

**Ville de Rambouillet
- Yvelines -**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 19 juin 2025

À 20H00

Procès - verbal

Madame Matillon déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominatif.

PRÉSIDENCE, Madame Véronique MATILLON, Maire

Sont présents :

Rambouillet ensemble pour l'avenir,

Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme EBERENTZ-CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEV, Mme CAILLOL, adjointes et adjoints au maire, Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. BOUCHEROY, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, M. BOUDOURIS, M. REY, conseillères et conseillers municipaux,

Rambouillet en commun,

M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme DESMET, M. JUTIER, M. POULET conseillères et conseiller municipaux,

Générations Rambouillet,

M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, conseillère et conseiller municipaux,

Non apparenté

M. LHEMERY, conseiller municipal.

Sont absents :

M. MARION, conseiller municipal (pouvoir à Mme HAMEURT),
Mme CALDAS, conseillère municipale (pouvoir à M. FOCKEDEV),
Mme TORCHEUX, conseillère municipale (pouvoir à M. BOUDOURIS),
Mme RICART, conseillère municipale (pouvoir à Mme CAILLOL),
Mme SORDON, conseillère municipale.

Nombre de Conseillers : 35

Présents : 30

Représentés : 4

Quorum : 18

Messieurs Pasques et Schmidt sont désignés secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR

00 - Appel des présents.

00 - Nomination des secrétaires de séance.

00 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

FINANCES

01 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges du 20 janvier 2025 de la communauté d'agglomération Rambouillet territoires

SERVICES TECHNIQUES

02 - Convention de partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne – Aménagement de l'aire de jeux du square des Marais, quartier de Groussay

03 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY et approbation de la convention constitutive

04 - Convention avec le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées par la commune

COMMANDE PUBLIQUE

05 - Approbation du choix du concessionnaire et signature du contrat de concession de service public par affermage pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie

06 - Signature de la convention de mandat pour la gestion des recettes du stationnement payant sur voirie de la Ville de Rambouillet

07 - Signature de l'accord-cadre n°25-05 concernant l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation

08 - Attribution et signature de l'accord-cadre n°25-06 concernant les travaux de voirie (entretien, grosses réparations et travaux neufs)

09 - Signature de l'accord-cadre n°25-20 concernant la maintenance des moyens de secours (ERP / ERT) – lot 1 maintenance des moyens d'extinctions – lot 2 maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI)

10 - Signature de l'avenant N°4 au marché n°2018MO01 concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un CLAE (centre de loisirs associé à l'école) et la restructuration du service de restauration des écoles élémentaire et maternelle Clairbois

11 - Signature des avenants N°1 et N°2 au marché n°2022M01 concernant la construction d'un centre de loisirs associé à l'école et restructuration du service de restauration des écoles élémentaire et maternelle Clairbois (lots 3, 6, 9, 10 et 11)

12 - Signature des avenants N°1 et N°2 au marché n°2022M04 concernant la construction d'un centre de loisirs associé à l'école et restructuration du service de restauration des écoles élémentaire et maternelle Clairbois (lots 2, 8)

13 - Signature de l'avenant n°1 au marché n°2021M02 concernant les prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux – lot 1 prestations régulières de nettoyage et d'entretien ménager

URBANISME

14 - Acquisition d'une partie de la parcelle AN 59 au droit du n°58 dans le cadre du projet d'élargissement de la rue des Fontaines

15 - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Rambouillet et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

16 - Délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et confirmation du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

17 - Dénomination du square situé sur la parcelle AS 183 à l'angle des rues Dubuc et Gambetta « Square Roger et Nicole Dannacker »

RESSOURCES HUMAINES

18 - Elaboration du plan de formation triennal 2025 – 2027

19 - Ajustement du tableau des emplois

20 - Ajustement du tableau des effectifs

ETAT CIVIL-CITOYENNETE

21 - Convention Cap Mariage / Chambre interdépartementale des Notaires de Versailles/ ville de Rambouillet

POLE CONVIVIALITE

22 - Jumelage – Convention avec les comités de jumelage de Torres Novas et Zafra

23 - Convention de partenariat armées – collectivités

POLE FAMILLE

24 - Passation d'une convention avec Île-de-France Mobilités - circuits spéciaux de transports scolaires

25 - Animation-jeunesse - Instauration d'un règlement de fonctionnement pour les activités périscolaires

26 - Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des crèches

COMMERCE ET ARTISANAT

27 - Acquisition amiable d'un droit au bail 91 bis rue du Général de Gaulle - création d'une boutique éphémère

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

28 - Composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Rambouillet territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DIVERSES

00 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Madame Matillon demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

25061953DCM - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges du 20 janvier 2025 de la communauté d'agglomération Rambouillet territoires

Monsieur Gourlan indique que comme tous les ans, le conseil doit délibérer sur la base de l'article 1609 nonies du code général des impôts sur le montant de l'attribution de compensation. Il s'agit d'une modification marginale. L'attribution proposée pour le budget 2025 est de 4 631 316€ soit un écart de 250€ correspondant à un transfert de voirie rue Clément Ader, d'une longueur totale de 280 mètres linéaires, prolongés de 50 mètres. Il convient juste de modifier de 250€ le montant de l'attribution de compensation pour intégrer ce transfert.

Monsieur Lhemery dit comprendre la démarche mais se pose des questions car dans le rapport d'orientations budgétaires, il est noté 4 653 996€. Il souhaite avoir une explication sur l'écart de 18 690€.

Monsieur Gourlan répond qu'il va regarder et donnera la réponse lors du prochain conseil mais il n'y a pas de changement. Il s'agit bien de 250€ d'écart entre 2024 et 2025 qui sont actés lors de ce conseil.

Monsieur Lhemery ajoute que depuis 2020, il n'y avait pas de problème, mais à partir de 2022, il y a cet écart tous les ans.

Monsieur Gourlan indique que cela correspond probablement à un transfert qui a eu lieu en 2022 ou 2023.

Monsieur Lhemery répond que d'après le rapport d'orientations budgétaires (ROB), il n'y a eu aucun transfert.

Madame Matillon propose que les services apportent la réponse à monsieur Lhemery, mais cela ne change rien à la modification et au fait que ce soit 250€ de différence.

Monsieur Gourlan demande à monsieur Lhemery d'écrire sa question afin que la réponse soit précise.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à la majorité des suffrages exprimés (contre M. Lhemery)
--

SERVICES TECHNIQUES

25061954DCM - Convention de partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne – Aménagement de l'aire de jeux du square des Marais, quartier de Groussay

Madame Matillon dit tenir à exprimer tout le plaisir que la ville a eu à travailler avec les Résidences Yvelines Essonne puisqu'un excellent travail a été réalisé sur le quartier de Groussay ayant permis de réhabiliter et d'apporter un meilleur environnement aux habitants de ce quartier. Elle ajoute qu'une opération similaire est à l'étude avec ce bailleur pour le quartier de Grenonvilliers.

Monsieur Cintrat indique que dans le cadre de la requalification urbaine du quartier de Groussay, la ville de Rambouillet a engagé une deuxième phase d'aménagement visant à améliorer le cadre de vie des habitants. L'un des volets de cette phase concerne la rénovation de l'aire de jeux située square des Marais qui a été créée en 2005. Consciente de l'importance de disposer d'espaces ludiques adaptés et sécurisés, la ville a prévu l'acquisition de nouveaux équipements adaptés à un public plus jeune, sachant que cette aire de jeu est devenue dangereuse. Dans ce contexte, le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne a souhaité soutenir cette initiative en participant financièrement à hauteur de 3 000€ TTC destinés à l'achat de deux nouveaux équipements. Une convention de partenariat a donc été établie entre la ville et le bailleur afin de formaliser les modalités de cette contribution. Le versement de 3 000€ TTC s'effectuera en une seule fois après signature de la convention et l'émission d'un titre de recettes par la ville. Les fonds seront exclusivement utilisés pour l'achat des équipements destinés à l'aire de jeux du square des Marais et la convention prendra fin à la date de réception des travaux. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de collaboration entre la commune et le bailleur pour améliorer les équipements de proximité et renforcer l'attractivité des quartiers. Monsieur Cintrat propose au conseil municipal d'approuver cette convention de participation financière et d'autoriser madame le maire à la signer.

Madame Matillon précise que cette aire de jeux a été plébiscitée par les habitants eux-mêmes puisque trois propositions différentes ont été faites après un sondage et un vote. Il y a eu 57% de participation sur le quartier, ce qui est une belle participation et le projet réalisé a amplement remporté le premier prix. Il a été assez sympathique le jour du vote de voir les enfants crier de joie car c'était leur projet qui l'avait remporté. Cela a fait l'objet d'un bel échange intergénérationnel car des personnes âgées sont également venues voter pour permettre à ces enfants de la résidence de pouvoir disposer de cette aire de jeux. Cela fait aussi partie du travail que la ville souhaite mettre en place. Permettre à cette aire de jeux d'être de nouveau ouverte au sein du quartier, c'est aussi permettre aux enfants de pouvoir être en dehors de chez eux, de pouvoir avoir un lieu de jeux et aux mamans de se retrouver, ce qui est important. Le temps passé par les plus jeunes sur l'aire de jeux, c'est autant de temps qu'ils ne passent pas devant des écrans.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061955DCM - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY et approbation de la convention constitutive

Monsieur Cintrat indique que dans le cadre du lancement du nouveau marché européen d'achat de gaz, le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) initie un nouveau marché qui couvrira la période de 2027 à 2030. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de collaboration entre les communes et le SEY pour optimiser les gains de fourniture en gaz pour bénéficier des tarifs les plus avantageux du marché grâce à la mutualisation des achats et à l'effet de volume. Au titre des missions de coordinateur du groupement de commandes, la rémunération du SEY est plafonnée selon les strates de population de la commune. Si la population est comprise entre 20 000 et 30 000 habitants, ce qui est le cas de Rambouillet, la rémunération du SEY est de 2 000€ maximum. Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du SEY, d'approuver les termes de la convention

constitutive et la participation financière calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur Bernard demande combien de bâtiments publics ont besoin de gaz pour leurs chaudières.

Monsieur Cintrat répond que sont concernées toutes les écoles et la partie médiathèque.

Monsieur Bernard le remercie. Il dit estimer que c'est une information importante de savoir combien de bâtiments publics consomment de l'énergie fossile.

Madame Matillon précise que monsieur Petitprez, madame Youssef et monsieur Coste, élus siégeant au SEY ne prendront pas part au vote. En l'absence d'autres questions, elle soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061956DCM - Convention avec le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées par la commune

Monsieur Cintrat indique que le dispositif des certificats d'économie d'énergie, les C2E, a été créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. Toute personne visée à l'article L.221-7 du code de l'énergie dont l'action engendre des économies d'énergie peut obtenir en contrepartie des certificats d'économie d'énergie dès lors que le volume d'économie d'énergie réalisée atteint le seuil d'éligibilité. Ainsi, les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrages d'opérations d'économie d'énergie, peuvent déposer auprès du pôle national des C2E des demandes de certificat. Conformément à l'article 30 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, les personnes éligibles peuvent se regrouper et désigner l'une d'entre elles qui obtient pour son compte les certificats d'économie d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont chacune réalisées. Compte tenu de l'expertise du SEY78 en matière d'énergie et dans le cadre de ses compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au titre de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales, le SEY78, demeurant 6 rue des artisans à Jouars-Pontchartrain, assure une mission de maîtrise de la demande en énergie sur le territoire de ces communes. Le SEY78 agit dans le cadre de cette mission en intervenant comme regroupeur afin de promouvoir et mettre en œuvre le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Il permet ainsi aux collectivités adhérentes au SEY, qui peuvent en pratique rencontrer des difficultés à conduire seules la démarche de valorisation des certificats d'économie d'énergie ou atteindre les seuils réglementaires, de valoriser leurs opérations éligibles. Par délibération en date du 18 avril 2013, le SEY78 a mis en œuvre un service de regroupement des C2E qui comprend le recensement des opérations éligibles, le montage des dossiers administratifs, le dépôt des demandes auprès des instances, le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats, une veille économique et technique sur le sujet, la revente en temps utile des C2E obtenus, le versement du produit des C2E aux communes. La convention a donc pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu l'article L.221-7 du code de l'énergie pour permettre à la ville de Rambouillet de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie. Elle fixe les modalités techniques et financières du regroupement des C2E par le regroupeur. Ce dispositif de valorisation des C2E par le SEY78 permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovation énergétique réalisées par la ville de Rambouillet qui recense ainsi, avec une transmission annuelle, les opérations éligibles avec l'assistance technique du SEY78. À titre d'information, seront valorisés en 2025 les travaux suivants : la dernière phase de

rénovation pour l'éclairage public, les rénovations énergétiques de différents bâtiments de la commune comprenant des isolations de toiture ou de remplacement de menuiseries.

Le regroupeur prend en charge la partie administrative et financière jusqu'au reversement des gains à la ville de Rambouillet, le montage des dossiers, la réception des pièces, la consolidation des dossiers, la rédaction des notices explicatives et autres documents, le dépôt des demandes des C2E sous format électronique et format papier, le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des C2E, la négociation au plus offrant et la revente des C2E. Le regroupeur reverse ensuite à la ville de Rambouillet le produit de la vente des C2E. Lorsque les C2E sont attribués, le regroupeur procède à leurs ventes et reverse le montant perçu, déduction faite des frais de gestion du SEY78, les frais de gestion sont fixés à 10% du produit de la vente des C2E.

Il est donc demandé au conseil municipal de contractualiser cet accord bipartite entre la ville et le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78), par le biais d'une convention pour la valorisation des C2E des opérations de rénovation énergétique réalisées par la commune, d'autoriser le maire à signer ladite convention avec le SEY78 pour la valorisation des C2E des opérations de rénovation énergétique réalisées par la commune et enfin d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bernard constate que pour l'école d'Arbouville, les travaux sont terminés. C'est une école qui a été complètement isolée et elle ne fait pas partie de la liste.

Madame Matillon répond que les travaux de l'école ne faisaient pas partie de la convention.

Monsieur Lhemery indique qu'il y a quelques années, la ville avait récupéré des C2E. Il souhaite savoir ce que sont devenus ces C2E.

Monsieur Petitprez répond que tous les certificats antérieurs ont été vendus. Cela fait plusieurs années que la ville en revend au niveau du syndicat.

Madame Matillon ajoute qu'il s'agit de conclure une nouvelle convention.

Madame Matillon précise que monsieur Petitprez, madame Youssef et monsieur Coste, élus siégeant au SEY ne prendront pas part au vote. En l'absence d'autres questions, elle soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

25061957DCM - Approbation du choix du concessionnaire et signature du contrat de concession de service public par affermage pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie

Monsieur Cintrat indique que par délibération en date du 19 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le principe de l'affermage pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie, après un avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 10 septembre 2024. La procédure de concession s'est déroulée tout au long du dernier trimestre 2024 et du premier semestre 2025. À la suite des négociations, le candidat EFFIA stationnement a présenté une offre à la fois ambitieuse et complète sur le plan technique et équilibré. Cette offre est également intéressante sur le plan financier et s'avère la plus à même de satisfaire aux besoins manifestés par la ville. La signature de la convention de délégation de service public pourra permettre la mise en œuvre de la politique nécessaire prévue par la ville en matière de déplacements et de stationnement au regard des contraintes auxquelles

elle est confrontée. Il est demandé aux membres du conseil municipal, au vu du rapport qui leur a été adressé 15 jours avant la séance du conseil, de délibérer pour autoriser le maire à signer le contrat d'affermage avec l'entreprise EFFIA stationnement sis 20 rue Hector Malot à Paris, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, avec la possibilité de prolonger un an. Il s'agit d'une convention de DSP de transition.

Madame Matillon précise que cela ne changera absolument rien pour les citoyens puisque les conditions de paiement restent les mêmes et les tarifs restent identiques.

Monsieur Bernard indique qu'il a constaté que cette société faisait beaucoup de dumping sur la France car elle appartient à la SNCF. A priori le groupe a une vraie volonté de reprendre des marchés sur le stationnement. Il a remarqué que pour la holding qui s'appelle Keolis, rachetée par la SNCF, il est indiqué que son pourcentage d'actions est géré par la SNCF. Monsieur Bernard demande s'il y a eu une présentation de cette société, de ses structures et les raisons pour lesquelles elle se battait aujourd'hui sur les marchés pour reprendre le stationnement en France.

Monsieur Cintrat répond que lors des premières rencontres avec chaque candidat, ils ont présenté le fonctionnement de leur structure, leur historique, etc. Les présentations ont été faites en toute transparence.

Monsieur Bernard ajoute que c'est intéressant car c'est une entité française.

Madame Matillon précise que monsieur Petitprez et monsieur Fockedey ne prendront pas part au vote. En l'absence d'autres questions, elle soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061958DCM - Signature de la convention de mandat pour la gestion des recettes du stationnement payant sur voirie de la Ville de Rambouillet

Madame Matillon explique que le conseil est obligé de passer cette convention de mandat. C'est une demande du Trésor public.

Monsieur Cintrat indique qu'il s'agit d'approuver les termes de la convention de mandat pour les conditions de collecte, d'encaissement et de reddition des redevances du stationnement payant des véhicules sur voirie et d'autoriser madame le maire à signer la convention en cause sous réserve de l'avis conforme de monsieur le trésorier payeur général de la ville de Rambouillet.

Madame Matillon précise que monsieur Petitprez et monsieur Fockedey ne prendront pas part au vote. En l'absence d'autres questions, elle soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061959DCM - Signature de l'accord-cadre n°25-05 concernant l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation

Madame Demont indique que cette première délibération concerne l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation. Le marché porte sur le patrimoine de la ville de Rambouillet, soit environ 65 sites. Il contient deux lots « P2 - exploitation, maintenance et petit entretien » et « P3 - gros entretien et renouvellement, remplacement, réparation et renouvellement immédiat ou de façon préventive des matériels défectueux risquant de l'être », un intéressement du titulaire suivant un engagement de

consommation énergétique site par site. Ce marché est conclu à partir du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 5 ans, en raison de la nature du contrat nécessitant notamment l'amortissement des dépenses plus ou moins lourdes de renouvellement. L'entreprise choisie est Dalkia pour un montant maximum annuel de 400 000€. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ce choix.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

Sortie monsieur Boudouris

25061960DCM - Attribution et signature de l'accord-cadre n°25-06 concernant les travaux de voirie (entretien, grosses réparations et travaux neufs)

Madame Demont indique que ces travaux comprennent un bail voirie d'entretien courant, de nids de poule, etc, les grosses réparations, reprise de trottoirs, de chaussée et des travaux neufs, réfection de tapis de chaussée. L'attribution des bons de commande sera proportionnelle selon les classements initiaux des attributaires. La société classée première recevra 50% des bons de commande, la deuxième 30% et la troisième 20%. Il est précisé que cette répartition annuelle des bons de commande est indicative et sera conditionnée à la programmation des travaux sur la ville. La répartition des bons de commande se fera lors d'une réunion de programmation au début de chaque exercice. La durée de cet accord-cadre est d'un an, renouvelable deux fois un an à compter de la date de la notification. Le montant maximum annuel est de 1 800 000€, les sociétés choisies sont Eurovia île de France la première, Colas France la deuxième et la troisième Essonne TP.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

Retour monsieur Boudouris

25061961DCM - Signature de l'accord-cadre n°25-20 concernant la maintenance des moyens de secours (ERP / ERT) – lot 1 maintenance des moyens d'extinctions – lot 2 maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI)

Madame Demont indique que la délibération suivante concerne la maintenance des moyens de secours avec deux lots, le lot 1, maintenance des moyens d'extinction et le lot 2 maintenance des systèmes de sécurité incendie, appelé SSI. La durée de cet accord-cadre est d'un an, renouvelable 3 fois un an à compter du 1^{er} juillet 2025. Les entreprises choisies sont pour le lot 1 PROTECT SECURITE SASU pour un montant maximum annuel de 50 000€ HT et pour le lot 2, il s'agit de SERGELEC SASU pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

Madame Matillon indique qu'elle souhaite, avant de passer aux délibérations suivantes concernant l'Espace Clairbois et non plus le CLAE Clairbois, donner quelques chiffres afin d'être transparent. Elle rappelle que le marché des travaux a été basé en 2022 sur 7 550 725€. Les marchés de travaux y compris avenants liés aux imprévus et travaux supplémentaires se montent à 8 087 455,43€. Les imprévus et travaux supplémentaires représentent une

évolution de 7,11%, ce qui reste une proportion tout à fait normale puisqu'il y a en règle générale une évolution entre 9 et 10%. Le prix du bâtiment est à 4 150€ le mètre carré. D'autres travaux supplémentaires se sont ajoutés, c'est à dire les cours nature. En effet, dans le cadre de cet Espace Clairbois, il a été décidé la réfection des cours. Il était plus pertinent de les transformer directement en cours nature. Ces travaux se sont élevés à 828 807€, ce qui revient à un coût de 230€ le mètre carré. Le montant des subventions sur cet établissement s'élève à 4 236 220€, soit 47,5% de l'ensemble du projet entre les cours nature et l'Espace. La rémunération du maître d'œuvre est à hauteur de 811 901,36€. Le montant des APCP, hormis ces montants comprennent aussi l'installation de la base vie, l'aménagement de la restauration transitoire, les modulables qui ont été installés, puis enlevés et le dévoiement des réseaux qui n'étaient pas compris dans le prix du bâtiment. Le montant total s'élève à 12 552 394€.

Madame Matillon donne la parole à madame Demont.

25061962DCM - Signature de l'avenant N°4 au marché n°2018MO01 concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un CLAE (centre de loisirs associé à l'école) et la restructuration du service de restauration des écoles élémentaire et maternelle Clairbois

Madame Demont indique que ces avenants viennent clôturer définitivement ce chantier appelé Espace Clairbois inauguré il y a quelques semaines, à la plus grande joie de tous y compris les associations qui ont hâte d'investir les lieux à la rentrée.

Madame Demont commence par l'avenant n°4 qui concerne la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cet Espace Clairbois. La ville de Rambouillet a attribué en novembre 2018 le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et la restructuration du service de restauration des écoles élémentaire et maternelle. Le mandataire est Yonseux Architectes, les co-traitants, ETHA, VENATHEC et SYNAPSE Construction. L'objet de la présente délibération est l'avenant n°4 qui concerne l'extension de la mission de suivi de chantier sur une durée supplémentaire due à l'impact des aléas survenus en phase de réception du chantier entraînant une prolongation de la durée d'intervention, prolongement de 12 mois environ. Cela concerne également la gestion de procédure de résiliation pour les lots 5 et 7, l'accompagnement technique spécifique lié à la gestion du sinistre sur la prédalle et enfin la prise en charge de la préparation et du dépôt du permis de construire modificatif. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur la modification de cette mission permettant d'intégrer les missions complémentaires pour un nouveau montant de rémunération de 811 901,36€ HT. Il est demandé au conseil d'autoriser madame le maire à signer cet avenant.

Monsieur Bernard remercie les intervenantes pour les informations communiquées. Ce sont bien 12 552 394€ qui sont fléchés. Il relève que madame le maire a indiqué que la ville avait démarré sur un budget de 7 000 000€, mais il dit avoir lu à travers la presse lors de la présentation des projets que c'était chiffré à 5 000 000€. Il y a donc une différence. Il y a bien sûr les évolutions au cours du chantier, les coûts de l'architecte et autres vont forcément évoluer. Il rappelle qu'il est toujours question d'un CLAE, même si son intitulé a été changé. Le montant est véritablement démesuré au niveau des investissements. Il constate que les autres projets que la ville aurait pu mener et qui étaient à moindre coût n'ont pas été réalisés. Il se dit surpris et ne pas savoir comment cela a pu dériver d'un projet à 5 ou 7 000 000€ à aujourd'hui 12 552 394€.

Madame Matillon explique que le chiffre qui a été indiqué au départ à plus de 5 000 000€ était le premier projet avant COVID. Elle dit bien le connaître puisque c'est un sujet qui a été étudié lors de son mandat en tant qu'élue au scolaire. Il y a eu un premier projet stoppé en raison de

la crise COVID. Ce projet a été repris, amélioré et augmenté en superficie à la suite de l'expérience lors de la crise COVID avec agrandissement de la restauration afin de pouvoir accueillir tous les enfants de cette école dignement y compris avec une distanciation. Elle rappelle qu'au moment du COVID et même après le déconfinement, dans les écoles il y avait encore les mesures de distanciation. Dans cette école, les enfants ont été obligés du fait de leur nombre, de déjeuner pendant longtemps sous d'énormes barnums. Cela a impliqué des coûts supplémentaires parce que des chauffages spécifiques avaient été installés. Il faut aussi avancer avec son temps et c'est la raison pour laquelle il y a eu tout un travail réalisé pour redéfinir les espaces, permettre quoi qu'il arrive aux enfants de pouvoir être accueillis en toutes circonstances. Le premier prix indiqué par monsieur Bernard, qui est d'un peu plus de 5 000 000€ était le pré-projet, le projet initial. La ville a évolué parce qu'il faut savoir évoluer avec son temps et c'est en responsabilité. Elle dit espérer qu'il n'y aura pas d'autres crises sanitaires mais personne n'est à l'abri. Etant en responsabilité, la ville se doit de faire en sorte de permettre, si une nouvelle crise arrivait, d'accueillir correctement les enfants. Cela fait partie de l'augmentation du coût. Cette crise COVID a aussi augmenté les matières premières de façon relativement importante. Elle relève que monsieur Bernard indique qu'il s'agit d'un centre de loisirs. Madame Matillon insiste sur le fait que c'est un espace et que des associations vont pouvoir y venir. La ville va travailler pour étudier dans le futur comment elle peut utiliser cet équipement au maximum. Mais le fait qu'il y ait déjà des associations sportives qui viennent dans ce bâtiment conduit à ce qu'il va être quasiment tout le temps occupé. C'est aussi la mutualisation des bâtiments telle que la ville la prévoit aujourd'hui. Et là encore, c'est en responsabilité car les associations sportives vont être présentes lorsque les enfants sont absents. La ville étudiera également comment utiliser les espaces comme les cours nature. Elle fera en sorte de pouvoir utiliser au maximum ces lieux.

Madame Polo de Beaulieu demande s'il faut créer un poste de gardien pour accueillir les associations.

Madame Matillon répond par la négative. Les associations seront autonomes. Tout a été étudié pour qu'elles soient en autonomie et qu'il y ait une séparation entre la partie associative et la partie école. Lors de la visite, les élus ont pu voir qu'il y a un SAS et une entrée spécifique pour les associations qui n'auront pas du tout à se rendre dans la partie animation. Tout est donc prévu en utilisation directe.

Madame Polo de Beaulieu demande combien d'associations sont concernées.

Madame Matillon répond qu'il y a deux associations pour le moment, celle de l'escrime et celle de la savate. Ce sont deux associations qui donnent beaucoup de cours. Elles reçoivent beaucoup d'inscriptions. Elles vont donc pouvoir disposer de créneaux supplémentaires par rapport à ce qu'ils proposent aujourd'hui.

Monsieur Bernard demande où ces associations exerçaient auparavant.

Madame Matillon précise que l'association de la savate occupait les bâtiments M-F Faure, rue Dreyfus et l'association d'escrime avait des créneaux dans le gymnase de l'école Sainte Thérèse mais elle n'était pas prioritaire.

Monsieur Bernard indique qu'il s'est appuyé sur un article sorti le 25 septembre 2021 où il était bien question de 5 000 000€. Il dit penser que la crise COVID était passée.

Madame Matillon répond que dans cet article, il s'agissait encore des prix antérieurs. Elle dit beaucoup insister car il est important de dire que cela n'est pas au détriment d'autres projets. La ville aura la même démarche dans tous les quartiers. Aujourd'hui la ville dispose d'un bâtiment qui, énergétiquement, va être extrêmement performant. Au niveau

environnemental, les services ont travaillé pour que ce soit le plus performant possible. Cela a évidemment un coût. Il a en plus fallu absorber la crise des matières premières. La municipalité n'a pas eu de chance entre le COVID puis la crise ukrainienne. Elle subit des coûts très importants. Il faut donc les assumer. Le chantier n'allait pas s'arrêter. En toute transparence, il était aussi de la responsabilité de la ville de poursuivre et de le terminer dans de bonnes conditions. Si certains projets ont été reportés, c'est justement pour pouvoir permettre de les étudier dans les mêmes conditions et avec la même qualité bâtementaire. Madame Matillon dit s'inscrire en faux sur le fait de penser qu'un quartier ait été privilégié par rapport à d'autres. C'est le devoir de la municipalité, lorsqu'un équipement est construit dans un quartier, de le réaliser de façon qu'il soit de qualité énergétiquement, environnementalement et le plus polyvalent possible. Elle dit être certaine que dans cet Espace Clairbois, il y a encore beaucoup de travail pour le rendre encore plus polyvalent.

Monsieur Bernard ajoute que dans la perspective des élections municipales de l'année prochaine, son groupe étudiera si ces projets pourront voir le jour. Aujourd'hui, ils ne sont pas inscrits dans les travaux à effectuer. Il comprend que l'effet COVID a bien été pris en considération avec les obligations que cela impose mais aujourd'hui toutes les autres écoles ne sont pas dans cette situation-là. Il dit s'être promené du côté d'Arbouville qui a récupéré l'Algeco qui était situé à Clairbois. Il est en plein soleil. Il dit ne pas savoir du tout dans quelles conditions les enfants peuvent être à l'intérieur de ce bâtiment.

Madame Matillon répond qu'ils sont comme les enfants de Clairbois. Il ne s'agit pas des Algeco. Ce sont vraiment des bâtiments modulaires prévus y compris avec ces chaleurs-là. Ce ne sont pas les anciens Algeco. Le fait d'avoir apporté ces modulaires à l'école Arbouville permet un meilleur confort à l'intérieur de l'école puisque le centre de loisirs n'est plus dans l'école. Cela a permis de redistribuer les classes apportant un confort supplémentaire au niveau scolaire. Il n'y a pas de compétition entre les écoles. Quand il y aura des travaux à définir sur les écoles, ces travaux prendront en compte toutes ces nouvelles normes. Il était évident que de toute façon la ville ne pouvait pas faire autrement que de faire une extension et d'agrandir nettement. Madame Matillon rappelle que ce bâtiment n'est pas seulement dédié au centre de loisirs. La première partie du bâtiment est rattachée à l'école maternelle, c'est une partie également scolaire. Il y a la salle d'expression corporelle pour les enfants et la bibliothèque. Cette partie se situe au niveau scolaire, l'école a été agrandie. C'est ce qui sera réalisé certainement dans d'autres écoles quand la ville aura les effectifs. Monsieur Dupressoir surveille de très près les effectifs. La ville surveille les écoles qui vont être à prioriser dans les années futures. Madame Matillon relève qu'il y aura un changement de mandature l'année prochaine, mais en responsabilité, la municipalité a prévu un plan pluriannuel d'investissement pour que les services puissent se projeter. L'équipe suivante fera ce que bon lui semble.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061963DCM - Signature des avenants N°1 et N°2 au marché n°2022M01 concernant la construction d'un centre de loisirs associé à l'école et restructuration du service de restauration des écoles élémentaire et maternelle Clairbois (lots 3, 6, 9, 10 et 11)

Madame Demont indique que cette délibération concerne les avenants N°1 et 2 pour les lots 3, 6, 9, 10, 11 : Lot 3 : couverture ; Lot 6 : menuiserie extérieure vitrée ; Lot 9 : CVC – plomberie – sanitaires ; Lot 10 : électricité ; Lot 11 : cuisine. Pour les lots 3, 6 et 11, la période de travaux est alignée sur les autres lots soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2025 au regard des aléas techniques. Pour le lot 9, les travaux complémentaires ont été effectués à la demande du contrôleur technique concernant la ventilation de la sous station, le montant en plus-value

est de 6 050,60€ HT. Pour le lot 10, des travaux complémentaires ont été effectués à la demande du maître d'ouvrage, l'alimentation des pompes de relevage, la pose de chemin de câble et repose des appareils dans le hall, aménagement complémentaire demandé par le contrôleur technique. La balance commerciale donne un montant en plus-value qui est de 20 382,49€. Enfin pour le lot 11, du mobilier supplémentaire a été fourni et installé dans la cuisine comme pupitre mobile, étagère murale à casier, table mobile sur mesure. Le montant en plus-value est de 1 604€ HT. La commission d'appels d'offres a émis un avis favorable lors de la séance du 27 mai 2025 sur les avenants dont l'augmentation est supérieure à 5%, conformément à la législation.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061965DCM - Signature de l'avenant n°1 au marché n°2022M04 concernant la construction d'un centre de loisirs associé à l'école et restructuration du service de restauration des écoles élémentaire et maternelle Clairbois (lot 8), délibère et décide

Madame Demont indique que cet avenant N°1 concerne le lot 8, tapisserie d'ameublement. Des rideaux complémentaires ont été créés et des tapisseries déplacées lors du confortement des prédalles qui ont ensuite été replacées. Au regard des aléas techniques, la période de travaux est prolongée au plus tard jusqu'au 30 juin 2025. Le montant en plus-value est de 26 912€ HT, ce qui élève le montant global des travaux à 98 997€ HT. La période de travaux est également alignée comme les autres sur la date du 30 juin 2025 au plus tard. La commission d'appels d'offres a émis un avis favorable puisque l'augmentation est supérieure à 5%, conformément à la législation. Il convient d'autoriser madame le maire à signer l'avenant N°1 pour le lot 8 correspondant.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

Ajout à l'ordre du jour :

25061964DCM – Autorisation de résilier le marché 2022M04L2 concernant le lot Etanchéité concernant la construction du CLAE Clairbois, délibère et décide

Madame Demont précise que la délibération portant sur l'avenant n°2 du lot 2 est retirée. En effet, il y a une modification. La commune a notifié le 18 juillet 2022 à l'entreprise EITT le lot 2 – étanchéité pour un montant de 346 144€ HT et d'une durée de 20 mois. Le maître d'œuvre Yonseux Architectes a formulé plusieurs observations à l'encontre de cette entreprise à travers des échanges en réunion de chantier, dans des procès-verbaux de réunion et par courrier relevant les divers retards et prestations non exécutées. Cette entreprise a été mise en demeure d'exécuter les travaux à deux reprises par courrier recommandé de la ville les 27 mars et 4 juin et à défaut, une résiliation pour faute serait engagée. À ce jour, la société n'a pas été en mesure de produire les éléments démontrant sa capacité à procéder à une réalisation à court terme des travaux. Par conséquent, il est proposé de ne pas poursuivre la prestation avec cette entreprise EITT et de ne pas conclure l'avenant qui était prévu pour modifier la mise en œuvre de la végétalisation de la toiture. De ce fait, il convient d'acter la résiliation pour faute du marché précitée de la société EITT. Il est donc demandé d'autoriser madame le maire à résilier le marché pour les motifs évoqués ci-avant.

Madame Matillon ajoute que la résiliation de ce marché ne signifie pas que les travaux ne seront pas réalisés puisque le maître d'œuvre est assez actif pour permettre de trouver un autre intervenant.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061966DCM - Signature de l'avenant n°1 au marché n°2021M02 concernant les prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux – lot 1 prestations régulières de nettoyage et d'entretien ménager

Madame Demont indique que la délibération suivante concerne le marché des prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux. Il s'agit surtout d'une prolongation de ce marché. La ville de Rambouillet a attribué en juillet 2021 le marché relatif à ces prestations - lot 1 à l'entreprise Euro Défense Service, sans montant minimum ni maximum. C'est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an. À la suite de l'évolution du parc immobilier de la ville de Rambouillet, il convient de mettre à jour la liste des locaux en ajoutant et supprimant certains lieux, en précisant à chaque fois les prestations à effectuer. D'autre part, afin de pouvoir lancer le nouveau marché dans de bonnes conditions, il convient de prolonger le présent marché jusqu'au 31 octobre 2025 inclus.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

URBANISME

25061967DCM - Acquisition d'une partie de la parcelle AN 59 au droit du n°58 dans le cadre du projet d'élargissement de la rue des Fontaines

Monsieur Petitprez indique que cette première délibération concerne l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 59 au droit du n°58, rue des Fontaines dans le cadre du projet d'élargissement de cette rue. Il y a un emplacement réservé n°8 sur le plan local d'urbanisme qui prévoit un élargissement de l'emprise à 13m vers l'ouest. Les propriétaires de cette parcelle AN 59, grevée de cet emplacement réservé, ont signé une promesse de vente en date du 07 avril 2025 au profit de la société GIM.CO. Cet acte prévoit une condition suspensive tenant à la production de la délibération du conseil municipal confirmant l'acquisition par la ville de la partie de parcelle grevée de l'emplacement réservé moyennant le prix de 60 000€, étant entendu que ce lot sera cédé nu de toute construction. Considérant la perspective de poursuivre l'alignement de la rue des Fontaines tel que prévu au plan annexé au PLU, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition, pour un montant de 60 000€, de l'emprise d'une superficie de 100 m² au droit du 58 rue des Fontaines et dire que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la ville.

Monsieur Bernard demande s'il faut consulter les Domaines dans ce cas-là.

Monsieur Petitprez confirme et indique que tout a été fait dans les règles vis-à-vis des Domaines ainsi que le devis pour la destruction du bâtiment.

Monsieur Bernard ajoute qu'il y a un bâtiment qui dépasse sur la voie.

Monsieur Petitprez répond que ce bâtiment sera détruit.

Monsieur Bernard dit comprendre que la société n'a pas acheté le terrain pour le décomposer en 2 parcelles.

Monsieur Petitprez répond par la négative. Cette parcelle rencontrait des difficultés à se vendre du fait de l'emplacement réservé. La ville a trouvé un acquéreur qui permet de transformer cette parcelle tout en rétrocédant la partie en question. La ville l'a donc incité à acheter, mais en contrepartie, il fallait bien démolir cette maison.

Monsieur Bernard demande si la parcelle à côté dépend aussi des droits de préemption.

Monsieur Petitprez répond qu'il y a un droit de préemption sur toute la rue, mais celle-ci correspond à une partie importante. Il n'en restera qu'une seule. Il ajoute que c'est toujours compliqué de procéder à des acquisitions de parcelles construites.

Monsieur Bernard indique que celle d'à côté n'est pas construite. Il y a un portail mais aucune construction dessus. Elle fait l'angle avec la rue de l'Etang d'Or.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061968DCM - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Rambouillet et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Monsieur Petitprez indique que la convention d'intervention foncière entre la ville de Rambouillet et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a été signée le 24 janvier 2022, conformément aux termes de la délibération du 8 juillet 2021. Elle fut suivie d'un avenant signé le 21 juillet 2022 augmentant le plafond du montant de la convention de 15 à 30 millions d'euros hors taxe, afin d'être en mesure d'intervenir sur des secteurs stratégiques majeurs en cas de nécessité. Cette veille foncière contribue à la réalisation de projets raisonnés en matière d'aménagement ou de construction, à destination d'habitat, d'activités ou de services. Le périmètre couvert par la convention avait, en son temps, été restreint au périmètre « action cœur de ville ». Toutefois, il s'avère que la pression foncière est ressentie plus largement sur le territoire rambolitaïn, certes près du centre-ville mais également sur ses contours. La ville de Rambouillet souhaite ainsi renforcer le partenariat avec l'EPFIF et étendre son périmètre de veille et d'intervention foncière, lui permettant une action élargie sur le territoire afin d'accompagner la commune sur la maîtrise et le portage du foncier. Par ailleurs, cet avenant prévoit la prolongation du terme de la convention qui est fixé au 31/12/2027. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau périmètre de veille et d'intervention foncière tel qu'il est défini sur le plan annexé, d'approuver la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31/12/2027, de dire que les autres dispositions de la convention restent inchangées, d'autoriser le maire à signer cet avenant n°2 à la convention d'intervention foncière, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.

Monsieur Bernard relève que dans la décision, il est noté que le projet de la commune devrait permettre la sortie opérationnelle de logements dont au moins 30% de logements sociaux et d'activités de services. Il lui semblait que dans le nouveau PLU, la ville avait sollicité un passage de 30% à 50%. Il demande pour quelle raison cela reste à 30%.

Monsieur Petitprez répond que le taux n'est pas égal partout et en particulier pour le type de construction qui est réalisé. Le seuil de 10 logements est important. Au-delà de 10 logements, c'est 50% et en dessous c'est 100%. La ville ne peut pas fixer un taux tant qu'elle ne connaît pas les projets. Il n'est pas possible de dire d'une manière générale que la ville va fixer un taux de logements sociaux, mais c'est à minima 30%.

Monsieur Bernard indique qu'il serait souhaitable de préciser « à minima 30% de logements ».

Madame Matillon précise que cette phrase sera rajoutée.

Monsieur Petitprez ajoute que cet avenant est passé avec l'EPFIF pour contrer les projets immobiliers qui ne seraient pas dans le sens du PLU. Il n'est donc pas gênant de rajouter cette phrase.

Monsieur Bernard remercie monsieur Petitprez.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061960DCM - Délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et confirmation du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

Monsieur Petitprez indique qu'il s'agit de la délimitation de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et confirmation du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Le droit de préemption commercial permet à une commune d'avoir la priorité pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce, un fonds artisanal ou un terrain pouvant accueillir ces commerces. Elle doit ensuite le revendre (ou rétrocéder) à un commerçant ou un artisan. Ce droit de préemption concerne uniquement les biens situés dans une zone spécifique appelée périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Si le bien commercial concerné par la vente se situe dans le périmètre de sauvegarde du commerce, une déclaration de cession doit être déposée auprès de la ville comme dans le cadre du droit de cession général. Il est rappelé que le droit de préemption commerciale ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain. L'approbation du nouveau PLU de mars 2025 est l'occasion de réinterroger ce dispositif, afin de maintenir l'attractivité et le bon équilibre de l'offre commerciale à Rambouillet. La précédente délibération instituant un droit de préemption spécifique aux fonds de commerce, artisanaux, et aux baux commerciaux date du 08 avril 2010. Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune tel que défini dans les plans annexés, confirmer l'institution, à l'intérieur de ce périmètre, du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, charger madame le maire de procéder à toutes mesures de publicités nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée, préciser que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061970DCM - Dénomination du square situé sur la parcelle AS 183 à l'angle des rues Dubuc et Gambetta « Square Roger et Nicole Dannacker »

Monsieur Petitprez indique que l'objet de cette délibération est de dénommer le square situé sur la parcelle AS 183 à l'angle des rues Dubuc et Gambetta, dont le nom serait square Roger et Nicole Dannacker. Le square, situé sur la parcelle AS 183 appartenant à la ville à l'angle des rues Dubuc et Gambetta, a été choisi pour l'installation d'une stèle reprenant les conflits de l'Indochine, de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et des OPEX. Ce square, dont l'inauguration est envisagée le samedi 23 août 2025 à l'occasion de la cérémonie de la Libération de Rambouillet, ne dispose actuellement d'aucune dénomination officielle. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et bâtiments publics, il est proposé de nommer ce square « Roger et Nicole Dannacker » en hommage à ces deux personnes qui ont œuvré pour le monde militaire et patriotique à Rambouillet. Un panneau de signalisation mentionnant cette dénomination sera installé par les services techniques de la commune. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider la dénomination du square situé sur la parcelle AS 183 appartenant à la ville, à l'angle des rues Dubuc et Gambetta comme suit : « Square Roger et Nicole Dannacker », d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision, de charger le maire de communiquer cette information notamment aux services concernés

Madame Matillon ajoute que pour cette délibération, elle a travaillé avec Augustin Rey. Ce square sera inauguré le 23 août prochain. Cette nouvelle stèle avait été demandée par monsieur Paquet qui malheureusement est décédé avant d'assister à son installation, mais qui l'avait choisie et qui savait où elle serait placée. Concernant cette dénomination, c'était une belle image que de pouvoir nommer ce square Roger et Nicole Dannacker puisqu'ils ont été très impliqués dans le monde patriotique au niveau de la ville, que monsieur Paquet les connaissait bien et que ça lui faisait vraiment plaisir de se dire que la stèle qu'il appelait de tous ses vœux pouvait être dans ce square. Tout cela s'est fait en accord avec la famille car il n'est pas question de dénommer un square sans en avoir demandé l'autorisation à la famille au préalable.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

25061971DCM - Elaboration du plan de formation triennal 2025 – 2027

Madame Matillon présente la délibération relative à l'élaboration du plan triennal des personnels 2025 à 2027. Un travail a été mené également avec les syndicats. Elle rappelle que la formation est un outil absolument indispensable pour faire progresser les agents et pouvoir les promouvoir. Des formations sont également obligatoires pour les conducteurs, les conducteurs d'engins et les personnes qui doivent travailler sur des systèmes électriques. Il y a donc deux sortes de formation, les formations obligatoires et celles facultatives, mais à encourager. C'est important de pouvoir encourager des agents qui n'ont pas forcément toujours confiance en eux. La ville a la chance de disposer d'un service des ressources humaines sachant encourager et accompagner tranquillement mais sûrement ses agents pour les diriger vers des formations. Parfois, on assiste à de très belles reconversions. C'est un plaisir d'assister au changement ou à la montée en grade de ses agents, ce qui est très important pour leurs fins de carrière. Le programme découle des axes stratégiques, des orientations qui sont données par la direction générale et des besoins qui sont exprimés par

les services. Les orientations sur le plan de formation 2025-2027, en premier lieu, c'est professionnaliser les agents en tenant compte de l'évolution des métiers et des enjeux autour de la transition écologique dans l'intérêt du service public et de l'accueil des usagers. L'axe 2, c'est prévenir les risques métiers et appliquer les obligations réglementaires liées à la sécurité, à la santé physique et mentale des agents et des usagers. L'axe 3, c'est poursuivre le développement d'une culture et des pratiques managériales communes et favoriser l'innovation managériale et publique. L'axe 4, c'est donner accès aux outils numériques, développer la culture numérique et moderniser les pratiques. L'axe 5, c'est accompagner les parcours professionnels, les transitions professionnelles et les deuxièmes parties de carrière. L'axe 6, c'est faire connaître et valoriser les métiers des agents et les projets de services portés par la ville. Enfin, le dernier axe, c'est promouvoir et favoriser la diversité des profils et des talents et veiller à l'égalité des chances. Ce plan de formation s'appuiera sur ces axes qui seront déclinés en actions de formations individuelles et/ou collectives. De plus, des outils seront mis en œuvre parallèlement au plan de formation pour accompagner les projets des agents. La ville les encourage sur les bilans professionnels et sur les immersions y compris entre services lorsqu'il y a des personnels qui se posent la question de changer de voie. Ce plan de formation se voudra donc dynamique, adaptable et transversale pour que les actions soient déployées au plus proche des besoins des agents. Il est aussi important d'avoir cette écoute et que le service des ressources humaines reste ouvert à tous les agents. Le conseil a pu prendre connaissance du plan de formation et voir à quel point il est détaillé.

Monsieur Bernard demande, concernant l'axe 1 sur la professionnalisation des agents en tenant compte de l'évolution des métiers et des enjeux autour de la transition écologique, si cela veut dire que la municipalité a dans les services, des personnes qui vont être formées comme aux espaces verts, aux services techniques, sur des actes de transition écologique.

Madame Matillon répond que ce sont bien les agents des services techniques qui seront formés mais pas seulement. Il y a aussi les agents en restauration par exemple en matière d'utilisation de l'eau.

Monsieur Bernard remercie madame Matillon pour sa réponse.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061971DCM - Ajustement du tableau des emplois

Madame Matillon rappelle que cette délibération, comme régulièrement, permet un ajustement du tableau des emplois pour que les emplois budgétés correspondent au plus près aux emplois occupés. Elle rappelle également qu'il ne faut pas le confondre avec le tableau des effectifs. Le tableau des emplois concerne le recensement de tous les emplois de la ville et de tous les postes créés. Le tableau des effectifs concerne les différents grades qui sont affectés pour un même poste. Il peut y avoir différents grades en fonction de l'agent qui va l'occuper.

En ce qui concerne l'ajustement du tableau des emplois, il y a une création de poste avec suppression au niveau de l'agent d'accueil de l'hôtel de ville. Il s'agit donc de procéder à l'opération de création/suppression puisqu'il s'agit d'un contrat aidé jusqu'en septembre et qu'au-delà cette personne ne restera pas. Il faudra continuer à avoir un poste pour le pérenniser d'où cette création avec suppression. Cette création est effectuée en avance afin de pouvoir recruter.

Ensuite, il s'agit de modifier un intitulé de poste, le responsable de la commande publique passant adjoint à la directrice des affaires juridiques et générales. C'est donc Thibault Guilmar

qui sera l'adjoint de Marie Laure Lardé, les affaires juridiques prenant une large ampleur. Il est important d'assurer une continuité de service.

Au niveau de la médiathèque, une médiathécaire du secteur jeunesse va passer au secteur jeunesse alors que c'était un poste de médiathécaire du secteur adulte qui n'est pas pourvu depuis un moment. Compte tenu du besoin supplémentaire en jeunesse, il s'agit donc de réajuster.

Enfin, concernant la modification du cadre d'emploi, l'adjointe à la directrice de la crèche des Lutins est titulaire d'un diplôme de puéricultrice. Elle fait donc partie du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales alors que précédemment, l'agent relevait du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux. Quant au chargé de mission des commerces, à la suite du départ de l'agent précédent pour lequel le poste n'avait pas convenu, un nouveau recrutement a été effectué. Cette personne dépend des rédacteurs territoriaux.

Sur le poste suivant, cela concerne l'auxiliaire de puériculture de la crèche collective des Lutins, qui est auxiliaire de puériculture volante relevant du cadre des adjoints d'animation.

Enfin, l'aide auxiliaire de puériculture volante qui, en raison de sa mobilité sur un emploi à la crèche des Lutins occupant ses fonctions, nécessite de mettre en adéquation le grade.

Type d'ajustement	Emploi	Service	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail	Type d'emploi	Motifs de recrutement (si contractuel)	Observations
Création de poste	Agent d'accueil de l'hôtel de ville	Direction des affaires juridiques et générales	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Pérennisation de l'emploi, actuellement en contrat aidé
Modification d'intitulé de poste	Adjoint(e) à la directrice des affaires juridiques et générale / responsable de la commande publique	Direction des affaires juridiques et générales	Administrative	Attachés territoriaux	A	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Responsable de la commande publique qui occupera des fonctions d'adjoints de la DAJG
Modification d'intitulé de poste	Médiathécaire du secteur jeunesse	Co-direction de la lecture publique – secteur jeunesse	Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Remplacement d'un agent du secteur adulte en longue maladie puis en retraite par un agent en secteur jeunesse
Modification de cadre d'emploi	Adjoint(e) à la directrice de la crèche des lutins	Petite enfance (crèche des lutins)	Médico-sociale	Puéricultrices territoriales	A	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Recrutement d'un agent appartenant au cadre d'emploi des puéricultrices territoriales
Modification de cadre d'emploi	Chargé(e) d'animation des commerces	Service Commerces	Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Recrutement d'un agent appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux
Modification de cadre d'emploi	Auxiliaire de puériculture	Petite enfance (crèche collective des Lutins)	Animation	Adjoint territoriaux d'animation	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Mobilité d'un agent sur les fonctions et relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation

Modification de cadre d'emploi	Aide auxiliaire de puériculture volante	Petite enfance (crèche collective des Lutins)	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Recrutement d'une auxiliaire de puériculture titulaire suite à une mobilité interne vers la crèche des Lutins
--------------------------------	---	---	----------------	--	---	---------------	-----------	---------------------	---

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : M. Lhemery)

25061973DCM - Ajustement du tableau des effectifs

Madame Matillon indique que la plupart du temps, les choses se compensent l'une l'autre. Il s'agit du changement de grade car il y a un départ dans un service et une arrivée. Les grades ne sont pas les mêmes.

Filière	Grade	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif	Observations
	Adjoint Technique	104	- 28h15 + 1 TC	104	Modification du temps de travail d'un agent à la petite enfance multi-accueil BOUT'CHOU. Création de cet emploi à TC au CM du 6 mars 2025.
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	40	- 1 TNC 28h15	39	Départ à la retraite d'un agent de restauration au service scolaire.
	Adjoint Technique	104	+ 1 TNC 28h15	105	Recrutement d'un agent de restaurant sur le poste vacant.
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	39	- 1	38	Suppression du grade d'un agent parti à la retraite au pôle propreté urbaine, et dont le poste avait été supprimé au CM de septembre 2024 pour la création d'un poste de vigie.
	Adjoint Technique	105	+ 1	106	Suite à la mobilité d'un agent sur le poste de vigie, futur recrutement sur l'ancien poste de cet agent en propreté urbaine.
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	38	- 1	37	Départ par mutation d'un agent des sports.
	Adjoint Technique	106	+ 1	107	Recrutement d'un agent des sports sur le poste vacant.

	Ingénieur Principal	5	- 1	4	Suppression du poste d'Adjoint au Directeur des Services Techniques, suite à la transformation du poste en Responsable Administratif et financier créé au CM de septembre 2024.
Administratif	Rédacteur	18	+ 1	19	Recrutement d'un responsable Administratif et financier à la DST.
	Adjoint Administratif	16	+ 1	17	Futur recrutement d'un agent d'accueil HDV en poste permanent.
	Rédacteur	19	+ 1	20	Recrutement du chargé de missions commerce et animation.
Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	4	- 1	3	Suppression du grade qui avait été créé au CM de décembre 2024, suite à la mobilité d'un animateur au Pôle commerce, pour le recrutement de son remplaçant. Recrutement annulé suite au retour de l'agent en qualité d'animateur laissant vacant le poste de chargé de missions commerce et animation.
Culturelle	Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	3	- 1	2	Intégration d'un agent à la ville de PARIS, après détachement, suppression de son grade qui était conservé en cas de réintégration au sein de la ville de RAMBOUILLET.
	Adjoint du Patrimoine	10	- 1	9	Départ suite mutation d'un agent à la médiathèque en secteur jeunesse.
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	2	+ 1	3	Recrutement d'un agent de médiathèque en secteur jeunesse.
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	3	- 1	2	Départ à la retraite d'un agent de médiathèque en secteur adulte (poste redirigé en jeunesse).
	Adjoint du Patrimoine	9	+ 1	10	Recrutement d'un agent de médiathèque en secteur jeunesse.

Police Municipale	Brigadier-Chef-Principal	7	- 1	6	Départ d'un agent par voie de mutation
	Gardien-Brigadier	5	+ 1	6	Recrutement par voie de mutation sur le poste vacant.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à la majorité des suffrages exprimés (contre : M. Lhemery)

ETAT CIVIL-CITOYENNETE

25061974DCM – Convention Cap Mariage / Chambre interdépartementale des Notaires de Versailles/ ville de Rambouillet

Monsieur Fockedey indique que cette délibération vise à prolonger pour un an la convention entre la ville, l'association Cap Mariage et la chambre interdépartementale des notaires de Versailles. Cette convention a pour objet d'organiser trois fois par an en moyenne des matinées d'information avec les futurs mariés pour les sensibiliser au mariage civil, à la lecture des articles de loi lus le jour du mariage civil. C'est également l'occasion de leur présenter le déroulement de la cérémonie et de rencontrer un notaire qui leur présente l'intérêt d'avoir un contrat de mariage dans les situations des uns et des autres. Il y a un temps d'échange en groupe, puis la possibilité à la fin, autour d'un moment un peu plus convivial, de pouvoir avoir des échanges plus individualisés, sachant qu'ils ont ensuite la possibilité de se rencontrer à l'extérieur du cadre de cette convention. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter de prolonger cette convention pour la durée d'un an.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à la majorité des suffrages exprimés (contre : M. Lhemery)

POLE CONVIVIALITE

25061975DCM – Jumelage – Convention avec les comités de jumelage de Torres Novas et Zafra

Madame Christienne indique que depuis 2014, la ville a souhaité avoir cette convention entre la ville et les jumelages de manière à bien identifier le rôle de chacun. Depuis 1956, puisque le premier jumelage date de cette période, la ville a eu une politique qui souhaitait le développement des relations d'amitié entre les villes européennes au travers des jumelages. Le jumelage exprime la volonté des communes de se rapprocher et de s'associer dans le sens de l'action menée par le conseil des communes et régions d'Europe et en vue de développer des liens de collaboration et d'amitié à tout niveau. La commune qui est donc signataire du jumelage avec la ville jumelle assure et assume la responsabilité du jumelage. Le conseil municipal est le garant de la politique à mener dans ce domaine avec la participation de tous les habitants et des associations locales. A Rambouillet, il a été souhaité depuis toujours qu'il y ait un comité de jumelage par ville jumelée. Après Great Yarmouth en 1956, il y a eu Kirchheim-unter-Teck en 1967, Waterloo en 1986, Zafra en 2005, puis Torres Novas en 2011. En 2026, ce sera le 70^{ème} anniversaire du jumelage avec Great Yarmouth, le 40^{ème} anniversaire avec Waterloo et le 25^{ème} anniversaire avec Torres Novas. Le 20^{ème} anniversaire du jumelage

avec Zafra aura lieu le 15 novembre prochain dans le cadre de la soirée des jumelages. En 2027, ce sera le 60^{ème} anniversaire avec Kirchheim-unter-Teck.

Madame Christienne tient à remercier Jean Yves Pouteau, président du jumelage avec Torres Novas pour toutes les actions qu'il a menées. Rambouillet a la chance d'avoir maintenant une des reines du Muguet à la tête de ce jumelage. Louisa est aidée par Katia, une autre reine du Muguet. Elle dit souhaiter également adresser ses amicales pensées à Joël Soula, qui a été présidente du jumelage avec Zafra pendant une vingtaine d'années. Ces deux présidents ayant changé, il est souhaitable de signer les conventions avec les nouveaux présidents, d'où cette délibération en conseil municipal.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061976DCM - Convention de partenariat armées – collectivités

Monsieur Rey indique qu'il s'agit d'une convention tripartite passée entre la ville de Rambouillet, Rambouillet territoires et le service du commissariat des armées qui se trouve quartier Estienne. Au-delà de permettre ensemble d'entretenir le devoir de mémoire et de développer l'esprit de défense, cette convention vise à entériner ce qui a déjà été réalisé ensemble par le passé, le présent et les projets communs que Rambouillet a pour l'avenir. Il dit se tenir à la disposition des élus s'ils ont des questions. Il s'agit d'autoriser madame le maire à signer cette convention.

Madame Matillon précise que la signature de cette convention sera prévue après le vote de cette délibération. Elle précise que cette convention n'engage pas financièrement la commune. Il s'agit plus d'un soutien et d'une continuité, et quelque part aussi, un conventionnement de choses qui se déroulent déjà entre le commissariat des armées et la ville. En effet, le commissariat des armées participe aux différentes commémorations patriotiques, la ville peut apporter une facilitation au niveau du logement lorsque de jeunes militaires arrivent, pour les aider sur le parc locatif à trouver plus facilement des logements, ainsi que des places dans les structures d'accueil d'enfants parce qu'ils ont des mutations souvent tardives. Même si cela fait déjà partie des procédés à Rambouillet, le ministère des armées a besoin de ce type de convention avec les collectivités, tout simplement pour attirer les militaires, y compris au niveau de ce commissariat des armées. Le général Tréménbert explique que bien souvent, lorsqu'il y a des mutations en cours, les militaires qui sont sur la liste de Rambouillet ne sont pas très satisfaits car ils ont l'impression qu'il n'y a rien de proposé sur place. C'est justement pour pouvoir prouver à ces jeunes militaires et parce qu'il est important pour le commissariat des armées d'avoir de jeunes commissaires, qu'il faut les accueillir plus facilement pour qu'ils viennent plus aisément.

Monsieur Bernard indique qu'il y a une conséquence pour la ville. A la lecture de cette convention, elle offre la possibilité aux épouses de trouver un emploi sur la ville ou à ses alentours, les écoles, la scolarité, le logement. La ville rencontrant déjà certaines difficultés avec un certain nombre de logements, il demande si les logements sont des logements privés ou des logements sociaux et si les écoles accueillant ont les structures nécessaires. Cela existe déjà aujourd'hui mais il suppose qu'il y a eu une étude réalisée sur ce que cela représente sur une année, les fluctuations des personnes qui rentrent, qui sortent, les besoins qu'elles vont exprimer. C'est surtout l'impact qu'il serait intéressant de connaître. En effet, ce qui se faisait avant et maintenant avec une convention signée engage la ville.

Madame Matillon répond que l'impact sur l'installation de familles est assez peu important. Il y a plutôt des jeunes commissaires, et c'est surtout sur du logement. Il s'agit d'aider au travers

du service habitat à les mettre en lien avec les bailleurs sociaux. Certains peuvent avoir déjà un dossier de demande de logement social parce qu'ils ont des soldes au tout début relativement faibles. Ils peuvent donc prétendre à du logement social. C'est aussi pouvoir leur expliquer le parcours résidentiel sur la ville et qu'ils puissent s'appuyer sur un service, en lien avec l'assistante sociale. Madame Matillon explique avoir passé quasiment une journée au commissariat des armées avec messieurs Gurlan et Rey. Ils ont rencontré l'assistante sociale réalisant déjà cette démarche auprès du service habitat. Par exemple, lorsque la caserne des gardes a été fermée, il a fallu reloger des familles. Il y a eu des demandes qui ont été effectuées, mais il était évident que ce n'était pas dans le parc social que ces familles trouveraient. Le lien avec l'assistante sociale et le service habitat de la ville a pu les aider, les orienter sur différents logements privés dont ils avaient connaissance. Concernant les écoles, il faut savoir que le départ du régiment a été très impactant sur les écoles de manière négative. Il y a eu énormément de fermetures de classes au moment de leur départ à Mourmelon. Depuis, les chiffres sont stables. Mais la ville est plus sur des phases de fermeture actuellement plutôt que d'ouverture. Si elle peut avoir des élèves supplémentaires, c'est avec grand plaisir qu'ils seront accueillis. En ce qui concerne le développement économique, c'est bien la raison pour laquelle c'est une convention tripartite, la compétence relevant de Rambouillet territoires.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

POLE FAMILLE

25061977DCM - Passation d'une convention avec Ile-de-France Mobilités - circuits spéciaux de transports scolaires

Monsieur Dupressoir précise que si la ville a décidé de confier à la société Transdev le service des circuits spéciaux des transports scolaires, une convention de délégation de compétences doit être renouvelée avec Ile de France Mobilités. En effet, si Ile de France Mobilités est missionnée en tant qu'autorité organisatrice des mobilités sur la région, même si la ville a choisi Transdev, l'article L.3111-5 du code des transports permet de confier par convention l'organisation des propres transports scolaires pour la ville de Rambouillet concernant les circuits spéciaux. Comme indiqué précédemment, ces circuits ne bénéficient d'aucune participation financière d'Ile de France Mobilités. Il est donc demandé d'autoriser madame le maire à signer cette convention pour trois nouvelles années.

Madame Matillon précise que la compétence transport appartient à Rambouillet territoires. Toutefois la compétence scolaire ne relevant pas de la communauté d'agglomération mais de la ville de Rambouillet, cette dernière assure la compétence du transport spécial scolaire.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061978DCM - Animation-jeunesse - Instauration d'un règlement de fonctionnement pour les activités périscolaires

Monsieur Dupressoir explique que de nombreuses activités sont proposées aux familles par la ville en dehors des activités scolaires comme l'accueil du matin, le temps méridien, le centre de loisirs associé à l'école, les ateliers de quartier, les séjours et les centres de loisirs maternelles et élémentaires du mercredi. Ces dispositifs décrits dans le projet éducatif de

territoire, tout comme dans la convention territoriale globale, au travers de ces actions, sont un vrai succès et font la force de la politique familiale. Victime du succès, donner satisfaction à toutes les demandes est une vraie équation. Aussi, un projet de fonctionnement des activités périscolaires a été présenté en commission famille le 8 avril dernier et précise les éléments suivants : une nouvelle organisation de l'ensemble des activités péri et extra scolaires, de nouvelles modalités d'inscription et de facturation ainsi que des règles de vie facilitant les liens de confiance entre les usagers et le personnel. Il est précisé par exemple que les centres de loisirs des maternelles se dérouleront à la fois au centre Prairie comme à ce jour, mais également et pour ce qui concerne les enfants des grandes sections de maternelle à l'Espace Clairbois afin d'augmenter le nombre de places tout en soulageant l'accueil de la Prairie. Ce nouveau règlement devra donc bien évidemment être approuvé avant toute inscription à l'activité souhaitée. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Madame Matillon donne quelques précisions sur les activités pour l'ensemble de l'été. Il y a neuf stages pour les maternelles, 128 enfants inscrits ; 8 stages pour les élémentaires avec 142 enfants inscrits ; deux mini-camps pour les élémentaires avec 40 enfants inscrits ; deux séjours élémentaires avec 48 enfants inscrits ; 26 stages pour les adolescents avec 256 jeunes inscrits et deux séjours adolescents avec 48 jeunes inscrits. Pour les stages enfants, la ville a un budget alloué hors masse salariale, parce qu'il s'agit du budget sans les animateurs de 8 000€ et pour les séjours et mini camps 47 560€ ; pour les stages adolescents 8 000€ et pour les séjours 47 320€.

Madame Polo de Beaulieu demande si la cinquantaine d'enfants de grande section qui iront à l'Espace Clairbois prendront un bus.

Monsieur Dupressoir répond, comme précisé en commission famille, qu'il y a un bus qui part de la Prairie qui dessert l'Espace Clairbois et ensuite ira directement au centre de loisirs du Château d'eau. Il y a une modification du circuit au regard de celui qui fait Prairie/Château d'eau aujourd'hui.

Madame Polo de Beaulieu demande comment pourront faire les parents qui ont des enfants d'âges divers et comment ils feront pour le retour.

Monsieur Dupressoir précise qu'ils pourront tous les emmener à la Prairie. Ils seront pris en charge par les animateurs au travers de ce bus gratuit et pour le retour ce sera la même chose. Il y aura plusieurs navettes avec plusieurs horaires de retour. Les parents pourront ainsi récupérer leurs enfants directement au bon endroit.

Madame Matillon ajoute que cela va permettre d'ouvrir 50 places supplémentaires en accueil et l'Espace Clairbois va bénéficier à tous les enfants de maternelles grande section de tout Rambouillet. Les services ont constaté que sur les deux dernières années scolaires, les mercredis étaient très sollicités. Cela correspond à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire. Cela est dû probablement aux mamans qui ont repris leur travail à temps plein. Auparavant, elles avaient un 80% avec le mercredi de repos. C'est vraiment un phénomène constaté depuis deux ans. Il fallait trouver une solution car 140 enfants maternels accueillis, ce n'était pas suffisant. C'est pour cette raison que la ville va accueillir dorénavant 190 enfants. L'ouverture de 50 places supplémentaires ne va pas bénéficier uniquement à 190 enfants mais à plus de familles puisqu'ils ne fréquenteront pas forcément les centres tous les mercredis. Toutes les places seront de toute façon prises.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

25061979DCM - Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des crèches

Madame Caresmel indique que ce règlement est un document qui précise aux parents les modalités de fonctionnement des crèches municipales de Rambouillet. Il est régulièrement modifié afin de s'adapter aux évolutions organisationnelles du service petite enfance avec l'ajout page 1 et 11, d'une journée pédagogique supplémentaire pour les équipes des crèches. Ainsi, les professionnels bénéficieront de plus de temps dédié à la formation et au respect du temps réglementaire d'analyse des pratiques.

Page 2, ce document doit également préciser, comme préconisé lors de la visite du Conseil départemental du 29 avril dernier, l'âge maximal d'accueil des enfants. Il convient donc d'indiquer que l'âge limite autorisé sera de 3 ans, ou 5 ans révolus dans le cadre d'un accueil lié au handicap. Page 12 et 13, les dernières modifications concernent celles liées au partenariat avec la CAF conformément à la convention PSU (prestation service unique) avec : le plancher à 801 €, le plancher s'applique selon le nombre d'enfants à charge au sein du foyer dans 3 types de situations, en cas d'absence de ressources (ressources nulles), pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant-plancher, pour les foyers non-allocataires de la CAF et n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, ...) et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé ; A compter du 1^{er} septembre 2025, le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte s'élèvera à 8 500 € conformément aux tableaux des barèmes CAF à prendre en compte en 2025. Le barème CAF fixe la participation familiale en fonction des revenus annuels N-2, du nombre d'enfants à charge, du nombre d'heures d'accueil par mois. Ainsi, la CAF publie chaque année un taux de participation familiale, exprimé en pourcentage des ressources. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des crèches et des multi-accueil municipaux.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

COMMERCE ET ARTISANAT

25061980DCM - Acquisition amiable d'un droit au bail 91 bis rue du Général de Gaulle - création d'une boutique éphémère

Madame Demont indique que la ville de Rambouillet compte 576 commerces actifs sur son territoire, dont 300 environ sur l'ensemble du centre-ville. Il s'agit d'une densité importante comparée aux autres villes de même strate permettant de répondre à la plupart des besoins des rambolitains qui consomment très majoritairement sur place. Ces commerces rayonnent bien plus largement qu'à Rambouillet et attirent non seulement le sud-Yvelines, mais les départements voisins également. La ville est particulièrement attentive à maintenir sur son territoire un commerce de proximité équilibré et de qualité. Depuis janvier 2024, le taux de vacance commerciale à Rambouillet est resté stable, voire en légère baisse de 7,8% sur l'ensemble de la ville et de 5% environ sur les rues marchandes principales du centre historique, signe de son attractivité. Toutefois, depuis 2022, à la sortie de la crise COVID, le contexte économique national s'est fortement dégradé, en raison notamment d'une succession de chocs majeurs pesant à la fois sur le pouvoir d'achat des ménages et ainsi que sur les commerces de proximité puisque l'accès au crédit bancaire est devenu plus difficile pour les commerçants. Les charges des mêmes commerçants ont tendance à augmenter alors que les chiffres d'affaires restent sous pression. Pour répondre à ce contexte difficile, la ville a mis en place plusieurs outils, dont le linéaire de protection commerciale qui permet de limiter l'implantation de nouveaux services en agence sur le linéaire marchand principal, ainsi que le

périmètre de sauvegarde du commerce de proximité permettant de préempter des baux commerciaux et fonds de commerce. Aux vues de la situation économique actuelle, la ville souhaite développer son action en faveur du commerce. La création d'une boutique éphémère permettrait de poursuivre la dynamisation du centre-ville, en offrant une opportunité aux créateurs, artisans et commerçants du territoire de se faire connaître et d'encourager l'implantation de ceux qui le souhaitent sur d'autres locaux. La boutique éphémère n'est pas une boutique à l'essai. Une boutique à l'essai, lorsqu'un commerçant s'y installe, si ça marche, il peut rester dans les locaux. Pour la boutique éphémère, le commerçant s'installe pour un certain nombre de mois, au bout desquels il doit laisser la place à un autre commerçant ou un autre artisan. Devant la rareté des locaux proposés à un loyer contenu, la ville s'est rapprochée de madame Claire Amet, gérante du local commercial situé au 91 bis rue du général de Gaulle. La boutique s'appelle Totem et Tipi, elle vend des jouets et des accessoires pour enfants et bébés. Elle souhaite céder son droit au bail. Devant ses difficultés à conclure avec des repreneurs de qualité, la ville de Rambouillet lui propose d'acquérir à l'amiable son fonds de commerce. Il est précisé que cette acquisition se fera notamment sous la condition suspensive d'obtenir un accord écrit du bailleur pour un bail tout commerce sauf nuisances et l'autorisation de sous-louer. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition amiable du droit au bail auprès de madame Amet, gérante, pour un montant de 50 000€, auxquels s'ajoutent des honoraires d'agence pour 4 500€ et dont le montant du loyer s'élève à 1 010€ TTC mensuel, le dépôt de garantie étant de deux mois, les frais de notaire et tous frais annexes éventuels seront pris en charge par la commune. Il est demandé également d'autoriser la création d'une boutique éphémère afin de mettre à disposition un lieu de vente à des producteurs, créateurs, artisans ou commerçants, en privilégiant ceux du territoire qui n'ont pas ou pas encore d'implantation permanente ou de boutique en ville. Il est également demandé d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à ladite acquisition du droit au bail ainsi que de l'autoriser à signer tout document relatif à la création, à la mise à disposition de la boutique. Les crédits seront imputés sur le budget en cours d'exercice.

Madame Matillon remercie madame Demont. Elle ajoute que c'est une nouveauté et comme l'a précisé madame Demont, ce n'est pas du tout le même dispositif que la boutique à l'essai. La ville espère que cela pourra mettre le pied à l'étrier à des artisans et commerçants, pas forcément pour aboutir à une boutique par la suite mais pour que certains puissent se faire connaître en exposant leurs réalisations et qu'ils pourraient vendre différemment leurs produits. Elle espère vraiment que cette boutique éphémère aura un bon effet pour ouvrir des possibilités. La ville pourra travailler de concert avec Rambouillet territoires qui peut avoir connaissance de ce type de demande. Madame Matillon dit espérer que ce sera un succès. Cela permet également de ne pas avoir un local vacant en pleine rue de Gaulle. C'est un bel affichage d'être sur la rue de Gaulle. C'est une occasion car il est rare d'avoir des loyers aussi peu élevés dans cette rue.

Monsieur Bernard ajoute qu'en effet 1 010€ de loyer c'est vraiment très peu cher. L'idée de faire une boutique éphémère, représente quelque chose qui du point de vue de son groupe manquait dans la ville. Il dit penser que la ville va quand même apporter quelques contraintes car si les commerçants ou artisans restent six mois/un an, ce n'est plus une boutique éphémère. Cela ne donne pas la possibilité à d'autres personnes de pouvoir exploiter cet avantage. Durant la période qui ne sera pas forcément utilisée, c'est la ville qui paiera les loyers.

Madame Matillon répond qu'à ce sujet, elle travaille avec le service commerce et madame Demont pour voir comment fonctionne les boutiques éphémères existantes. Certaines villes décident de faire du quatre mois, mais il faut quand même un certain temps pour qu'il y ait un affichage. Des difficultés peuvent être rencontrées en raison des périodes plus ou moins porteuses que d'autres. C'est la raison pour laquelle va être étudiée la possibilité, avec le service commerce et les futurs candidats de faire sur six mois, de façon que chacun des

candidats ait une période creuse. En effet, si l'année est trop divisée, certains seront sur une période creuse et le local risque de ne pas être occupé car cela ne sera pas intéressant pour le candidat. C'est la raison pour laquelle la ville souhaite s'orienter sur du six mois mais pas plus car comme indiqué par monsieur Bernard c'est juste pour se faire connaître, et non pas pour avoir une boutique. La ville n'a pas vocation à remplacer la présence d'une boutique et ce n'est pas une boutique à l'essai. La temporalité est donc à l'étude pour que le local soit le plus occupé possible.

Monsieur Bernard ajoute qu'il existe une difficulté lors des deux mois de vacances estivales. Les six premiers mois de l'année, il n'y a pas de grande difficulté. Il y a une activité à part pendant les petites vacances de 15 jours. Mais en juillet/août, la ville de Rambouillet change totalement de physionomie. Les déplacements se font facilement, il y a beaucoup moins de véhicules. Il dit penser que les intéressés n'auront pas envie de payer 2 000€ sans avoir une activité réelle. Cela semble s'orienter vers du 6 mois - 4 mois.

Madame Matillon répond que cela sera étudié. Par exemple, si la ville part sur du six mois, elle n'est pas obligée de le faire sur l'année civile, de janvier à juin et de juillet à décembre. Il est possible de décaler de façon que les deux candidats soient un peu sur la période estivale. Ce sera à étudier avec les candidats. Tout cela est à l'étude par le service commerce au vu des villes qui ont déjà des boutiques éphémères.

Madame Ovigneur ajoute, en tant que commerçante, que pendant la période estivale, les commerces travaillent car il y a des touristes à Rambouillet. Elle dit ne pas penser que ce soit une période inapte au commerce.

Madame Duplaix demande pourquoi ne pas proposer cette boutique éphémère à plusieurs artisans. Elle dit se souvenir d'une boutique place Félix Faure qui fonctionnait très bien avec plusieurs artisans. Il y avait un roulement. Ils n'étaient pas tout le temps dans la boutique. Ils pouvaient aussi travailler dans leurs ateliers. Cela pourrait être une solution car cette boutique de Totem et tipi est grande.

Madame Demont répond que la ville ne s'interdit pas de réfléchir à toutes ces possibilités. Le local n'est pas grand mais c'est vrai qu'il faut aussi éviter que le commerçant ou l'artisan ferme. Il y aura une convention signée avec lui précisant les heures d'ouverture minimales, pour éviter de se retrouver avec des jours fermés alors que ça ne le devrait pas. La ville ne s'interdit aucune réflexion. Elle dit attendre la décision et peut être un vote favorable pour lancer vraiment la réflexion avec déjà des candidats qu'elle dit avoir en tête mais qui n'ont pas encore été contactés.

Madame Matillon ajoute que la proposition de madame Duplaix peut fonctionner. Elle dit penser qu'il faut que ce soit une proposition de la part des candidats. La ville n'a pas à imposer à plusieurs artisans d'être ensemble. Mais si c'est une volonté de plusieurs artisans de l'être, au contraire, cela peut être très bien.

Madame Matillon précise que madame Youssef, en raison de son activité professionnelle, ne prendra pas part au vote. En l'absence d'autres questions, elle soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

25061981DCM - Composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Rambouillet territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur Gourlan indique que, dans le cadre du code général des collectivités territoriales pour constituer les futures listes municipales où sont fléchés les futurs conseils communautaires, il s'agit de déterminer le nombre de places accordées par commune dans le futur mandat. Cela arrive à chaque fin de mandat tous les six ans. Deux possibilités s'offrent aux territoires : ne pas délibérer, dans ce cas cela correspond à rentrer dans une logique de droit commun de répartition à la population ou se prononcer alors sur une majorité qualifiée, c'est à dire 50% de la population représentant 2/3 des communes ou 2/3 de la population représentée par 50% des communes. Selon cette majorité qualifiée, il est possible de déroger au droit commun et avoir un accord local. L'accord local, proposé lors de la présente séance au conseil municipal, a été longuement travaillé avec les communes de Rambouillet territoires de manière à pouvoir maintenir l'équilibre sortant à savoir une représentation relative plus importante des petites communes que des grandes communes. Lors du bureau communautaire, les 36 maires ont voté l'accord qui est proposé aux membres du conseil municipal, soit un nombre inchangé de sièges, 18 sièges pour Rambouillet. Un nombre également inchangé de sièges pour les Essarts Le Roi et le Perray en Yvelines, 5 sièges chacun, pour Saint Arnoult en Yvelines 4 sièges, pour Ablis 2 sièges ainsi que pour Bonnelles qui gagne un siège puisque la ville de Bonnelles a gagné plus de 10% de population entre 2017 et 2024, et pour Auffargis et Bullion, 1 siège. Ces deux villes, pour les mêmes raisons, perdent un siège à la suite de la diminution de population. Il est proposé Rambouillet 18 sièges, les Essarts le Roi et le Perray en Yvelines 5 sièges, Saint Arnoult 4 sièges, Ablis et Bonnelles 2 sièges et les 30 autres communes sont représentées au minimum par un délégué communautaire. Monsieur Gourlan rappelle que pour les communes qui n'ont qu'un siège, elles désignent également un délégué suppléant. Au cas où le délégué principal ne peut pas être présent, c'est le suppléant qui vient siéger au sein du conseil. L'ensemble des 36 communes vont délibérer afin d'obtenir cet accord local à la majorité qualifiée.

Madame Matillon ajoute pour une totalité de 66 sièges.

Monsieur Bernard relève que cela est bloqué à 66 sièges et que la CART n'y déroge pas. Il dit que monsieur Gourlan a répondu au fait surprenant de voir que Bonnelles passait à 2 élus et qu'Auffargis et Bullion en perdait un. Il dit avoir bien compris le calcul par rapport au nombre d'habitants. A l'intérieur de la communauté d'agglomération il y a des évolutions. Une ville comme Gazeran par exemple se développe de façon très importante. Il demande si elle est proche d'avoir 2 élus comme les communes qui sont en plein développement et si ces éléments sont traités en amont ou si c'est juste avant les élections municipales que le nombre d'habitants est calculé.

Monsieur Gourlan répond que c'est au regard des habitants constatés à l'année où la CART délibère, c'est à dire en l'espèce en 2025. Pour toutes les communes en forte croissance, comme pour Ablis et Gazeran, il n'est pas possible, par anticipation, d'augmenter le nombre de sièges. Le code général des collectivités territoriales rend l'exercice extrêmement cadré. En application de ce code, 47 000 scénarios étaient possibles dont 21 scénarios étaient légaux et conformes à la loi. Parmi ces 21 scénarios, celui qui est proposé ce soir a été retenu. C'est assez contraint.

Monsieur Bernard remercie monsieur Gourlan.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Reprise du partenariat avec l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP)

Dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la ville a déjà accueilli par le passé des personnes, majeures ou mineurs, condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG). Toutefois, en raison des réformes des instances nationales – avec notamment la création de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) – ainsi que la crise sanitaire, cet accueil avait été progressivement suspendu.

Pour rappel, le travail d'intérêt général est une peine alternative à l'emprisonnement qui permet de responsabiliser l'auteur d'une infraction par une activité non rémunérée au service de la société.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une volonté politique affirmée de promouvoir l'inclusion, la citoyenneté et la réinsertion par le travail, la ville relance son partenariat avec l'ATIGIP.

Un travail s'est donc engagé depuis plusieurs semaines avec le référent territorial des TIG afin de redéployer localement le dispositif et d'élargir les postes disponibles au sein de la collectivité. Auparavant, les TIGistes étaient principalement accueillis aux services techniques – espaces verts, propreté urbaine, etc. La volonté est de réactiver ces postes mais également de proposer des missions plus larges au sein de divers services : pôle famille, pôle convivialité, archives municipales... par exemple.

Une réunion de présentation, animée par le référent territorial TIG, s'est tenue le 11 juin à destination des chefs de service afin de leur exposer les enjeux et les modalités de mise en œuvre de ces mesures, pour leur permettre de mieux appréhender le dispositif. Ce temps d'échange a également permis de poser les bases d'un recensement des missions potentiellement mobilisables sur un accueil TIG.

Ce travail s'inscrit dans le cadre des missions de la coordinatrice du CLSPD, en lien étroit avec les partenaires judiciaires. Il ouvre dès à présent sur une phase de recensement plus approfondi auprès de nos services, avec l'objectif d'identifier les postes adaptés ainsi que les tuteurs, formaliser les fiches de mission et organiser concrètement l'accueil de TIGistes au sein de la collectivité.

Cette démarche incarne l'engagement de la ville dans une dynamique restaurative, utile à la fois à la personne concernée, à la collectivité et à l'intérêt général. Les tuteurs qui seront désignés, le seront car ils se seront portés volontaires.

DECISIONS DU MAIRE

Madame Matillon demande s'il y a des questions portant sur les décisions du maire.

Monsieur Bernard demande, concernant la décision 25052062DMUR, dans laquelle la société Théméis, société immobilière a été sollicitée pour gérer l'administration du bien qui est au 1

rue du petit parc, correspondant à l'hôtel repris. Il dit avoir interrogé madame le maire précédemment sur le sujet. Il s'agissait d'une préemption qui avait été actée. Il se dit surpris car la ville passe directement dans une phase de possibilité de logement. Il avait cru comprendre que ce lieu était plutôt insalubre. Il dit peut-être se tromper et qu'il n'a pas assez d'informations en la matière mais il pensait que la ville devait aller vers une phase qui était de revoir entièrement les locaux, les redistribuer. La ville a recours à une société de gestion immobilière. Il dit ne pas comprendre que la ville passe par une société immobilière pour louer des chambres, avec très souvent des cabinets de toilette et salles d'eau qui se trouvent à l'extérieur. Il demande quelles sont les conditions existantes et qui va se retrouver dans ce lieu.

Madame Matillon répond que le lieu n'est pas vide, il y a des occupants. C'est la raison pour laquelle la municipalité a besoin d'être aidée par cette agence car ce n'est pas le métier de la ville de travailler dans l'immobilier. Les services vont donc travailler avec eux et les locataires. Un travail est déjà engagé de recensement de la population, des conditions dans lesquelles ils sont, des ressources et des aides qu'ils perçoivent. Pour certains ils ne savent même pas qu'ils peuvent prétendre à des aides. L'accompagnement va se mettre en place pour ces occupants actuels.

Monsieur Bernard dit ne pas avoir ces éléments en sa possession. Il dit penser que cela va être un peu difficile et douloureux.

Madame Matillon précise que la démarche de la ville est très claire. Il faut sortir ces personnes des griffes d'un marchand de sommeil. Il était important pour elle d'accompagner socialement ces personnes parce qu'il n'est pas normal de laisser des personnes profiter d'autres personnes et de les faire vivre dans des conditions abominables. Voilà le but de la municipalité.

Monsieur Bernard espère que la ville aura les recours juridiques nécessaires vis-à-vis de ce marchand de sommeil.

Monsieur Jutier profite de ce sujet pour demander à madame le maire si c'est bien le lieu où il y a une mosaïque de style Gallo-Romain juste devant le portail qui pourrait valoir une expertise. Elle est en train de se dégrader. Il dit ne pas être expert en art Gallo-Romain. Il n'y en avait pas dans la région, mais peut être qu'elle a été importée ou peut-être est-ce une pâle copie.

Madame Matillon répond que l'étude est en cours.

Monsieur Jutier remercie madame Matillon.

Monsieur Lhemery indique que dans la décision 25040143DMCP, il est question de travaux de VRD. Il souhaite savoir de quoi il s'agit.

Madame Matillon répond qu'il s'agit du dévoiement des réseaux.

Monsieur Lhemery indique que dans certaines décisions, la comptabilisation est indiquée avec le chapitre et la fonction mais il y en a certaines où il n'y a rien de noté. Il demande s'il serait possible de noter l'imputation comptable.

Madame Matillon indique qu'avec le passage à la M57, cela a simplifié bien des choses. Elle demande à monsieur Auffray de prendre en compte la remarque de monsieur Lhemery.

Monsieur Lhemery continue avec la décision 25051256DMDG concernant la demande de subvention pour l'école élémentaire du Vieil Orme. Il y a trois demandes de subventions, une

au conseil régional, une à l'agence de l'eau. Il s'étonne d'une deuxième demande à l'agence de l'eau.

Madame Matillon répond qu'il y a une erreur. Il y a en fait une demande pour l'école Clairbois et deux demandes pour l'école du Vieil Orme.

Monsieur Lhemery comprend et demande laquelle correspond à l'école Clairbois.

Madame Matillon répond qu'il s'agit de la décision 25051257DMDG.

Monsieur Lhemery pense qu'il y a une erreur sur la décision 25052062DMUR car il est indiqué une dépense, alors que l'imputation comptable est un compte de recettes.

Madame Matillon demande à monsieur Auffray de vérifier cela.

Liste des décisions du maire

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
25040141DMPF	01/04/2025	Camping LE VIEUX MOULIN	Décision de signer une convention pour l'organisation d'un séjour du Service Animation Jeunesse du 11 au 22 août 2025, d'un montant de 2 252.96 €, pour des emplacements de camping avec électricité et taxes de séjour, pour 18 adolescents et 3 adultes
25033142DMPC	31/03/2025	DELTA SERVICES ORGANISATION	Décision de signer un contrat pour un montant de 4 815.02 euros pour la prestation de services : LOS BANDIDOS DE LA MUERTE, le dimanche 18 mai 2025 de 14h30 à 16h00.
25040143DMCP	01/04/2025	SYMBIOSES INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire) GEFA SARL (co-traitant)	Décision d'attribuer le marché n°25-01 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD et infrastructures, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
25040144DMCP	01/04/2025	EUROVIA ILE DE FRANCE	Décision d'attribuer le marché n°25-17 pour les travaux de réfection de la rue Patenôtre (lot 1), pour un montant de 239 891,30 € HT, et pour les travaux de réfection de la rue de la Prairie (lot 2), pour un montant de 138 124,10 € HT.
25040145DMCP	01/04/2025	EUROVIA ILE DE FRANCE	Décision d'attribuer le marché n°25-18 pour les travaux de réfection des rues de la Remise des Frênes, de la Chesnaie et du Clos Picard, pour un montant de 79 896,85 € HT.
25040146DMPF	01/04/2025	Préfecture des Yvelines	Décision de solliciter au titre de MILDECA 2025, une aide financière de 2 000€.
25040847DMLL	08/04/2025	L'École des loisirs	Décision de signer 1 contrat pour la période du 03/06/2025 au 01/08/2025, pour la prestation : Le prêt de La Cabane des albums filmés pour un montant de 700.80€ TTC.
25040848DMPC	08/04/2025	POMMERY PRODUCTION	Décision de signer un contrat pour un montant de 8 650 euros TTC pour la prestation de services : LE CABARET DANS LA RUE, LA BANDA DES BORDS DE MARNE GROUPE FOLKLORIQUE DRAGON LION DANCE, le dimanche 18 mai 2025 de 14h30 à 16h00
25041049DMRH	10/04/2025	Association CROIX BLANCHE 78	Décision de signer la convention pour la prestation de formation « Gestes qui sauvent pédiatriques ». La session sera facturée pour un total de 450 € TTC conformément à ladite convention.
25041450DMCU	14/04/2025	Centre d'Enseignement Zootechnique de Rambouillet (C.E.Z.) et Association Nationale Civam Fermier (ANCF)	Décision de signer une convention pour les prestations : Mise à disposition de bâtiments situés dans le Centre d'Enseignement Zootechnique de Rambouillet (C.E.Z.) pour l'organisation des deux éditions du « Pari fermier » (1 500 € par jour), du 9 au 11 mai 2025 pour un montant de 4 500 €, et du 7 au 9 novembre 2025 pour un montant de 4 500 €, soit un montant total de 9 000 € pour les deux éditions.

25041751DMEC	17/04/2025	Monsieur Jacques RIEDINGER	Rétrocession d'une concession funéraire (case de Columbarium) sise dans le cimetière des Eveuses, concédée le 05 avril 2016 à Monsieur Jacques RIEDINGER pour une durée de 15 ans
25042452DMPM	24/04/2025	Les Résidences Yvelines Essonne	Décision de signer l'avenant N°1 à la convention régissant l'installation d'un réseau de vidéoprotection et d'antennes prenant appui sur les propriétés bâties du square Coty à Rambouillet appartenant aux Résidences Yvelines -Essonne
25043053DMDG	30/04/2025	Coignières Automobile SA	Décision d'acquérir le véhicule Skoda Enyaq pour un montant de 39 948.56 € TTC.
25050554DMRH	05/05/2025	ADIL	Décision de signer la convention pour la prestation de formation « Détecter et accompagner les ménages vivant dans des passoires thermiques ou des logements dégradés ». La session sera facturée pour un total de 450 € TTC conformément à ladite convention.
25050655DMCU	06/05/2025	Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France	Décision de solliciter une subvention de 1 000 euros en vue de la poursuite de la mise en œuvre de la politique Ville d'art et d'histoire (Exposition temporaire à thématique « Architecture » - « Les Cités-jardins d'Ile-de-France, une certaine idée du bonheur).
25051256DMDG	12/05/2025	Conseil Régional d'Ile de France	Décision de solliciter une subvention de 50 700.65 € au titre du dispositif « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » pour les travaux d'aménagement de la cour nature de l'école élémentaire du Vieil Orme - 110 rue du Vieil Orme à Rambouillet.
25051257DMDG	12/05/2025	AESN	Décision de solliciter une subvention de 85 501.08 € pour les travaux d'aménagement de la cour nature de l'école élémentaire Clairbois - 110 rue du Vieil Orme à Rambouillet.
25051258DMPE	12/05/2025	Association ALBATROS MODELE CLUB DE RAMBOUILLET	Décision de signer une convention pour la mise en place d'activités avec un groupe d'adolescents du Secteur Jeunes et leur accompagnateur les 8 et 10 juillet 2025, d'un montant de 100 €
25051559DMPC	15/05/2025	association de Plein Air des Yvelines	Décision de signer une convention de partenariat avec pour la période du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025.
25051560DMPC	15/05/2025	Grimp'Entête	Décision de signer une convention de partenariat pour la période du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025.
25051661DMCU	16/05/2025	Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France	Décision de solliciter une subvention de 10 000 euros en vue de la poursuite de la mise en œuvre de la politique Ville d'art et d'histoire (Exposition temporaire à thématique « Architecture » - « Les Cités-jardins d'Ile-de-France, une certaine idée du bonheur). abroge 25050655DMCU
25052062DMUR	20/05/2025	Société THEMEIS immobilier	Décision de signer le mandat de gestion de la société THEMEIS immobilier domiciliée au 20 rue Chasles 78120 RAMBOUILLET, pour la prestation de gestionnaire immobilier du bien sis 1 rue du Petit Parc selon la grille tarifaire jointe au contrat

25052263DMPE	22/05/2025	service départemental d'incendie et de secours des Yvelines	Décision de signer la convention de partenariat dans le cadre du projet « pompier académie ».
25052264DMLL	22/05/2025		Modification de régie
25060565DMPE	05/06/2025	CAF des Yvelines	Décision de signer l'avenant de cette convention d'objectifs et de financement au titre du soutien au Bafa, Bafd et séjours vacances, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025.
25060566DMDG	05/06/2025	AESN	Décision de solliciter une subvention de 67 600 € pour les travaux d'aménagement de la cour nature de l'école élémentaire du Vieil Orme - 110 rue du Vieil Orme à Rambouillet. Abroge décision N°25051257DMDG
25060667DMLL	06/06/2025	Ayants droits de Madame Micheline CLEMENT	Décision de signer une convention pour la donation d'un livre d'Auguste Moutié qui viendra enrichir les collections du fond ancien de la médiathèque La Lanterne à Rambouillet.

QUESTIONS ORALES

Question orale n°1 du groupe Rambouillet en commun – monsieur Poulet

En 2020, dans le cadre du Plan Régional pour l'Alimentation, le PNR de la vallée de Chevreuse et le CEZ/Bergerie nationale (qui en étaient les animateurs) encadrés politiquement par Coeur d'Yvelines et Rambouillet territoires animaient un projet alimentaire territorial sur le sud Yvelines avec pour objectif de rassembler les acteurs locaux afin de relocaliser l'alimentation sur le territoire.

Ce dispositif visait à rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs pour qu'ils accèdent à une alimentation saine et de proximité. Il s'étendait dans 77 communes du sud du département, soit 150 000 habitants.

Pour lancer ce vaste projet, un diagnostic a été réalisé en 2022 sur les besoins et les offres du secteur. L'idée était de recenser l'ensemble des fermes, leurs productions et les volumes qu'elles sont en capacité de fournir.

Après ce diagnostic, la prochaine étape était un plan d'action prioritaire autour de quatre enjeux : promouvoir l'alimentation locale, accroître la production dans les filières carencées suite au diagnostic, favoriser la distribution locale et préserver le foncier agricole.

Malgré plusieurs tentatives de relance en 2022 et 2023, aucune solution n'a pu être trouvée pour la continuation de l'animation du PAT. Des difficultés de gouvernance étant survenues, les actions programmées ont donc été réalisées à minima, par les deux acteurs qui ont continué à s'investir sur certaines actions prévues dans le projet : la Bergerie nationale et Rambouillet Territoires.

En 2024, les chambres d'agriculture étaient prêtes à appuyer notamment à travers le plan de relance. En août 2024, la Bergerie a sorti un rapport technique suivi d'une proposition afin d'envisager une nouvelle démarche de PAT sur un territoire plus restreint mais la position des élus de la majorité n'est toujours pas parvenue.

Quelle sera votre position pour continuer ce PAT sachant que des subventions publiques ont été utilisées ?

Réponse

Monsieur le conseiller municipal,

Il est utile de rappeler que la conduite d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) relève d'abord de l'échelle intercommunale, et non communale. Notre commune y a pris part en tant que partenaire engagé, mais ce sont bien les intercommunalités qui en assurent la structuration et l'animation.

Je partage naturellement cet objectif dans le respect des compétences de chacun. Rambouillet agit d'ailleurs concrètement en ce sens depuis plusieurs années, notamment à travers :

- le travail mené en restauration scolaire, en privilégiant des approvisionnements locaux, notamment en provenance de la Bergerie Nationale ;*
- la mise en place d'une pédagogie autour de la nutrition et d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;*
- l'accompagnement des agriculteurs communaux, pour soutenir une agriculture durable en milieu périurbain ;*

- *le soutien aux producteurs locaux, qui peuvent distribuer leurs produits à Rambouillet, notamment grâce à notre marché ;*
- *le développement et l'entretien des jardins familiaux partagés, répartis sur l'ensemble du territoire communal.*

Concernant la préservation du foncier agricole, nous avons adopté il y a quelque temps un nouveau Plan Local d'Urbanisme qui protège ces terres, en dépit des fortes pressions exercées par certains promoteurs, voire même par des services de l'État. En zone urbaine, les terres agricoles sont en effet en concurrence directe avec d'autres usages, ce qui rend leur protection d'autant plus essentielle.

Vous pouvez compter sur moi pour la continuité de ces actions.

Monsieur Poulet ajoute que Rambouillet territoires pilote le PAT mais le territoire est constitué des communes et donc Rambouillet doit avoir une position, savoir si elle continue ce plan autonomie alimentaire. Elle donne des instructions aux animateurs, comme la bergerie par exemple.

Madame Matillon précise qu'elle a déjà répondu. La municipalité travaille en lien complet avec la Bergerie.

Monsieur Gourlan indique qu'effectivement la présidente du PNR et lui-même siégeaient dans la commission qui avait pour mission d'analyser les porteurs de projets. Ce travail s'est déroulé correctement. Il était piloté par la Bergerie nationale à l'époque. Dans le cadre des travaux qui ont été les siens. Il a été défini en tant qu'instance territoriale, un certain nombre de lignes directrices puisqu'elle existe pour impulser un certain nombre de principes. Au regard des principes qui étaient posés, un certain nombre de porteurs de projets ont été sélectionnés. Entre le moment où cette réunion s'est tenue et le moment de la restitution du tableau final, il s'est avéré qu'entre cette commission et le tableau, il y a eu des changements qui ont été délibérés, sans savoir par qui et sur quels critères. La présidente du PNR et lui-même ont immédiatement stoppé le processus en disant que cela ne convenait pas puisque ce sont les EPCI, avant le PNR, qui sont en situation et en charge de cette répartition. Rambouillet territoires était encore participante au PAT mais la communauté Cœur d'Yvelines avait quitté « la table » et les pays dourdannais également. Il a donc été décidé de geler le dispositif de manière que les fonds publics dédiés soient effectivement affectés à de vrais porteurs de projets et avec une vraie dimension de réponse à cet enjeu du programme alimentaire territorial plutôt que d'avoir « une course à l'échalote » de porteurs de projets qui sont là uniquement pour aller chercher des subventions mais qui n'ont aucune dimension politique pour répondre à ces enjeux. Monsieur Gourlan relève que monsieur Poulet a raison de mentionner que le sujet est un peu figé. Depuis l'arrivée de Nicolas Ventre, le nouveau sous-préfet, il a ressaisi Rambouillet territoires à ce sujet en précisant qu'il y avait toujours l'enveloppe à redistribuer. Il faut se remettre autour de la table pour retrouver une modalité de gouvernance, de bons critères et que les critères politiques soient respectés. Il faut se remettre autour de la table pour affecter le reste des subventions qui sont encore dans les mains de l'État.

Question orale n°2 du groupe Rambouillet en commun – monsieur Bernard

Existe-il un arrêté pris par madame le maire interdisant la distribution de tracts en ville. Quelle en est la teneur exacte ?

Avez-vous pris un arrêté interdisant le tractage en ville ? Cette question peut surprendre mais il a cherché les arrêtés et ne les a pas trouvés. Des collectifs et des associations ont tracté en

ville et ils se sont retrouvés face à la police municipale avec une injonction de ne pas distribuer de tracts dans la ville. Ces personnes ont été très surprises et lui également, elles l'ont interpellés, voilà les raisons de cette question.

Réponse

Monsieur le conseiller municipal,

Il n'existe pas d'arrêté municipal interdisant le tractage sur le territoire de la commune.

Le principe reste celui de la liberté d'expression sous réserve que la distribution de tracts ne génère pas de troubles à l'ordre public ni de nuisances.

Ainsi, par exemple, les jours de marchés le tractage est possible mais aux abords du marché et non dans les allées du marché afin de permettre l'installation et le rangement des étals de manière sécurisée et de préserver la fluidité de circulation dans les allées intérieures des clients ainsi que l'accessibilité aux étals pour permettre les transactions commerciales, comme stipulé dans le règlement intérieur des marchés.

Pour mémoire, une réponse ministérielle publiée en 2022 a rappelé les règles applicables lorsqu'un maire souhaite interdire les distributions de tracts politiques dans une rue ou sur un marché :

Depuis la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, qui est venue modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la distribution de tracts sur la voie publique est désormais libre, y compris pour les tracts de nature politique. Elle peut toutefois, dans des cas déterminés par la loi, être soumise à certaines restrictions. En premier lieu, selon l'article R. 412-52 du code de la route, cette distribution est interdite aux conducteurs et occupants de véhicules circulant sur une voie ouverte à la circulation publique. Ce comportement est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. En deuxième lieu, s'il est avéré que la distribution a pour effet d'engendrer des troubles à l'ordre public, le maire, en application de son pouvoir de police générale, peut prendre un arrêté d'interdiction. Une telle réglementation est autorisée en période de campagne électorale (CE, 17 avril 2012, no 358495). Cependant, cette interdiction, qui ne peut être générale et absolue, doit être limitée dans le temps et dans l'espace sous peine d'illégalité (CE, 19 mai 1933, Benjamin, no 17413 et 17520). Cet arrêté municipal ne pourra pas non plus imposer une déclaration ou une autorisation pour la distribution de tracts dans sa commune. En effet, le pouvoir de police générale du maire ne lui permet pas de subordonner une activité relevant de la liberté du commerce, de l'industrie ou de la presse, à un régime d'autorisation ou de déclaration préalable, sans qu'une loi ne l'y autorise (CE, Ass., 22 juin 1951, Daudignac, no 00590 et 02551). En troisième lieu, ce principe de liberté de distribution de tracts politiques sur la voie publique devient une interdiction à partir de la veille d'un scrutin politique. En effet, aux termes de l'article L. 49 du code électoral : « À partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents.

Madame Matillon indique que cela relève de l'ordre public pour faciliter le passage dans les allées pour ne pas gêner les commerçants.

Monsieur Bernard dit comprendre et précise avoir été très surpris quand son groupe a eu cette requête, mais ensuite il faudra peut-être prévenir les policiers municipaux pour dire qu'il faut s'abriter derrière le règlement qui régit les marchés afin de ne pas avoir une position mettant mal à l'aise des personnes qui venaient défendre simplement un hôpital. L'hôpital à Rambouillet c'est important et ces personnes ne savaient pas qu'il y avait des règles sur le marché qui ne les autorisaient pas à aller dans les allées. Il faut leur préciser. Il faut leur dire

mais pas leur interdire. Ils ont véritablement été très surpris et ont vraiment cherché les raisons pour lesquelles c'était arrivé. Il dit penser que c'est un problème de communication avec la police municipale pour exprimer la façon dont ils doivent agir.

Madame Matillon indique qu'il convient de nuancer. Elle dit penser qu'il y avait des personnes tractant qui étaient tout à fait au courant. Il n'y a pas d'arrêté, il y a un règlement. Les arrêtés ne sont pas affichés, ils sont consignés dans un registre.

Monsieur Bernard relève que normalement on affiche dans les communes les arrêtés qui sont pris.

Question orale n° 1 – monsieur Lhemery

Entretien du Chemin des Mulets :

Ce chemin est très fréquenté par les promeneurs et les riverains. Il se situe parallèlement à la rue de la Grange Colombe, en contrebas des prés exploités par Monsieur Paul Petipas, domicilié à Vieille Église.

En l'absence de fossé d'évacuation le long de cet itinéraire, les eaux de pluie ruissellent directement sur le chemin, entraînant d'importantes quantités de boue, ce qui le rend parfois impraticable, semblable à un ruisseau.

Dans ce contexte, est-il prévu — et si oui, dans quel délai — de réaliser un fossé parallèle afin de diriger les eaux pluviales vers le réseau d'eau pluviale ?

Par ailleurs, est-il également envisagé de recharger la couche de gravier, qui n'a jamais été renouvelée depuis l'ouverture du chemin ?

Réponse

Monsieur le conseiller municipal,

La compétence de gestion des eaux pluviales auparavant exercée par la CART et reprise par la ville en 2024, avec un patrimoine très important à gérer, représente 48 kms de réseau, une vingtaine de bassins de rétention. La ville reprend progressivement connaissance du réseau de fossés, de son entretien, voire de son reprofilage souvent lié à la disparition dudit fossé. Dans cette démarche, au vu des épisodes pluvieux de l'année dernière, 700 mètres linéaires de fossés sur plusieurs tronçons ont été réalisés de manière prioritaire. Le chemin des Mulets fait partie du deuxième temps de cette campagne d'entretien des fossés et est programmée pour la fin du troisième trimestre 2025.

Question orale n° 2 – monsieur Lhemery

Entretien des bas-côtés du Pont Kerbrat

Il n'existe pas de piste cyclable sur le pont Kerbrat pour accéder à la ville à vélo depuis le Pâtis. Ce pont est étroit et en courbe, ce qui le rend dangereux pour les cyclistes. De plus, les bas-côtés sont encombrés par des branches d'arbres qui se trouvent sur les talus de chaque côté du pont et qui n'ont jamais été élaguées.

Même les piétons rencontrent des difficultés, car les chaussées des rampes d'accès sont très endommagées.

Est-il prévu de goudronner les bas-côtés du pont — et si oui, dans quel délai — afin de garantir un passage sécurisé pour les piétons et les cyclistes, ainsi que d'élaguer les arbres des talus?

Réponse

Monsieur le conseiller municipal,

Le pont de Kerbrat est un nœud stratégique de franchissement entre deux quartiers de la ville et est un sujet complexe à traiter pour deux raisons principales en cours d'études :

- Sécurisation du réseau haute tension ENEDIS qui traverse le pont : opération en cours d'étude chez ENEDIS dont la ville attend la finalisation avant d'engager des travaux en parallèle,*
- Statut juridique de ce pont qui est en cours de clarification avec les services de l'Etat de manière à établir les responsabilités et obligations de chacun.*

En attendant, le Pont Kerbrat fait effectivement l'objet d'une attention particulière et de recherche juridique sur les gestionnaires compétents. Un diagnostic périodique, réalisé conformément à la réglementation (tous les 5 ans), est programmé dans le courant du dernier trimestre 2025, il permettra d'apporter des informations de premier niveau quant à l'état structurel de ce pont.

Ainsi, une campagne d'entretien des bas-côtés du pont pourra être programmée au cours du quatrième trimestre 2025. Cette opération comprendra :

- La reprise des bas-côtés pour sécuriser le passage des piétons et des cyclistes,*
- L'élagage des arbres situés sur les talus de part et d'autre du pont,*
- La réparation des chaussées des rampes d'accès, actuellement très endommagées.*

Ces travaux viseront à améliorer la sécurité et le confort des usagers, notamment les cyclistes venant du Pâtis.

Madame Matillon souhaite de bonnes vacances aux membres du conseil.

La séance est levée à 22h20.

Le maire,

Les secrétaires de séance,

Véronique MATILLON

Jean-Marie PASQUES

Gilles SCHMIDT